

CPM

CAISSE DE PENSIONS MIGROS

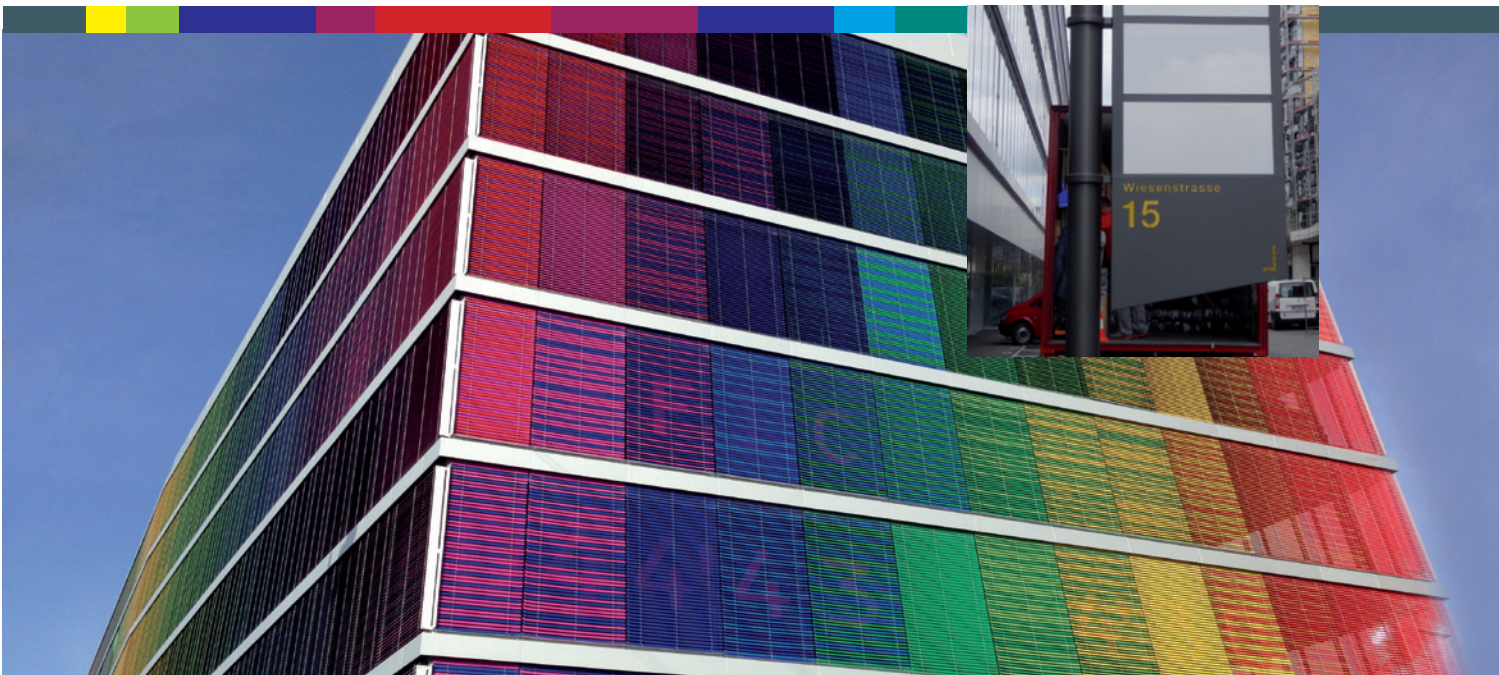
Compte rendu de l'exercice 2014





Pendant 44 ans à la Bachmattstrasse 59 à Zurich

Depuis septembre 2014 à la Wiesenstrasse 15 à Schlieren



Dix ans après la fondation de la Migros, le 11 septembre 1934, Gottlieb et Adele Duttweiler créaient déjà, pour leurs employés et collaborateurs, la caisse de soutien et de pensions de la communauté Migros. Différentes institutions de prévoyance fondées ou reprises dans les années 30 à 50 ont été regroupées voilà près de 30 ans, avec l'entrée en vigueur de la prévoyance professionnelle obligatoire au 1^{er} janvier 1985, en une seule fondation, l'actuelle Caisse de pensions Migros (CPM).

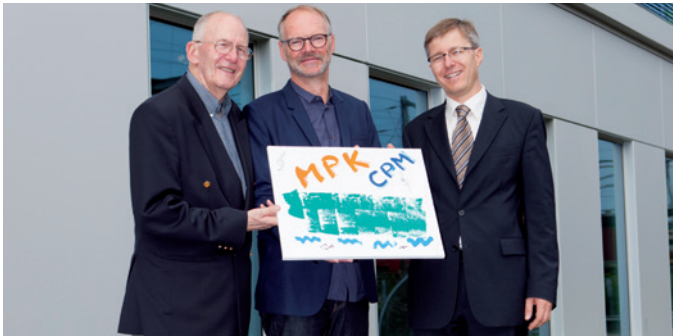
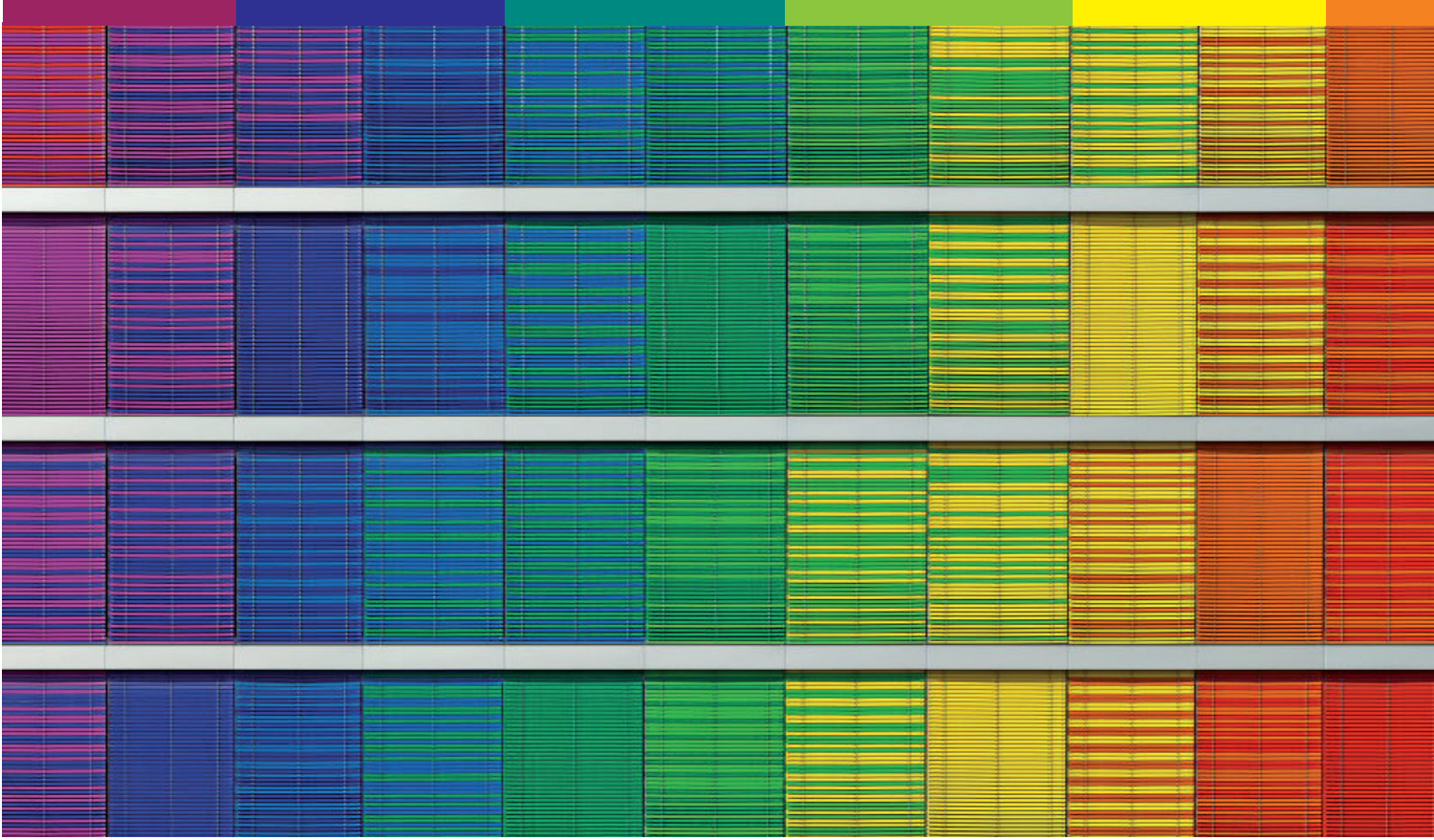
A partir du 1^{er} décembre 1970, le siège était logé dans son propre immeuble de la Bachmattstrasse 59 à Zurich. Comme l'immeuble vétuste devait subir une rénovation globale, la direction s'est vue contrainte de chercher de nouveaux locaux pour son siège.

A point nommé pour le 80^e anniversaire de la prévoyance professionnelle dans la communauté Migros, la CPM investissait le 1^{er} septembre 2014 les nouveaux bureaux de la Wiesenstrasse 15 à Schlieren. Ce site répond à merveille à nos exigences: regroupant sous un même toit les désormais quelque 130 collaborateurs du siège, il offre une bonne desserte par transports publics et une infrastructure ouverte permettant une organisation efficace des équipes et des processus.

Le compte rendu de cette année présente le «voyage» de la CPM de Zurich à Schlieren et donne un aperçu des locaux du nouveau siège.

Contenu

Editorial	3
Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
Rapport annuel	7
1. Rétrospective et prévisions	8
2. Placements	15
Comptes annuels	23
Bilan	24
Compte d'exploitation	25
Annexe aux comptes annuels	26
1. Principes et organisation	26
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	33
3. Nature de l'application du but	34
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	38
5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture	39
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	43
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	52
8. Demandes de l'autorité de surveillance	55
9. Autres informations relatives à la situation financière	55
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	55
Rapports	
Rapport de l'organe de révision	56
Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	58



Trois générations
de directeurs de la CPM
de g. à dr.: Kurt Keller, 1975–1999
Thomas Hohl, 2000–2009
Christoph Ryter, depuis 2010



La direction de la CPM
de g. à dr.: Reto Schär, responsable Biens immobiliers Suisse
Danilo Follador, responsable Assurance
Adrian Ryser, responsable Asset Management
Christoph Ryter, directeur
Sergio Campigotto, responsable Administration

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nous pouvons être satisfaits d'une année 2014 couronnée de succès. La CPM a fêté son 80^e anniversaire le 11 septembre 2014. Malgré son grand âge, elle se porte à merveille. Grâce à une troisième bonne année boursière supérieure aux attentes depuis 2012, les placements de la fortune ont généré une performance de 7.0%, les réserves de fluctuation de valeurs ont pu être entièrement constituées et le degré de couverture s'est hissé à un pourcentage apaisant de 121.5%.

Le déménagement du siège de Zurich-Altstetten à Schlieren a eu lieu en même temps que l'anniversaire de la CPM. Après que la CPM a passé 44 années à la Bachmattstrasse 59, l'immeuble vétuste devait subir une rénovation complète. Le déménagement des quelque 130 collaborateurs était donc incontournable. Le nouvel emplacement se situe à la Wiesenstrasse 15, à proximité immédiate de la gare de Schlieren. Les locaux modernes permettent une collaboration encore meilleure et plus directe entre les différents départements et les directions. A la mi-septembre, le conseil de fondation et les collaborateurs de la CPM ont ainsi pu fêter à la fois les 80 ans tout ronds de la Caisse et l'emménagement dans les nouveaux bureaux. Après sa rénovation complète prévue dans deux ans environ, l'ancien siège accueillera, pour location, 29 logements dans les étages supérieurs et 800 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée.

L'année écoulée a en outre été marquée par un nombre de départs à la retraite anticipée nettement supérieur à la moyenne. Quelque 2750 assurés ont profité de l'échéance, à la fin novembre 2014, des dispositions transitoires de la révision du règlement 2012 pour prendre leur retraite. Je remercie tous ces collabo-

rateurs de la Migros, dont certains de longue date, pour leur engagement et formule mes meilleurs vœux pour leur nouvelle tranche de vie. Cette vague de retraites a rendu manifeste une nouvelle facette de l'évolution démographique: il n'est pas toujours facile de trouver des successeurs aux collaborateurs retraités.

La situation actuelle réjouissante de la CPM ne doit toutefois pas faire oublier que les futurs défis du secteur de la prévoyance sont considérables: avec le faible niveau des taux d'intérêt, il sera difficile, dans les prochaines années, d'atteindre le rendement nécessaire au maintien de la bonne situation financière. Les fluctuations se sont accrues sur les marchés financiers, comme en témoignent les turbulences d'octobre 2014 ou de début 2015 consécutives à l'abolition du cours plancher de l'euro par la Banque nationale suisse. Il est d'autant plus important d'utiliser les fonds à disposition avec parcimonie et d'adopter les mesures appropriées en temps opportun. Notre CPM doit être parée pour l'avenir et disposer d'une assise solide pour affronter les changements de demain.

En espérant que vous aurez du plaisir à lire notre rapport annuel, je vous adresse, chères lectrices, chers lecteurs, mes salutations les meilleures.



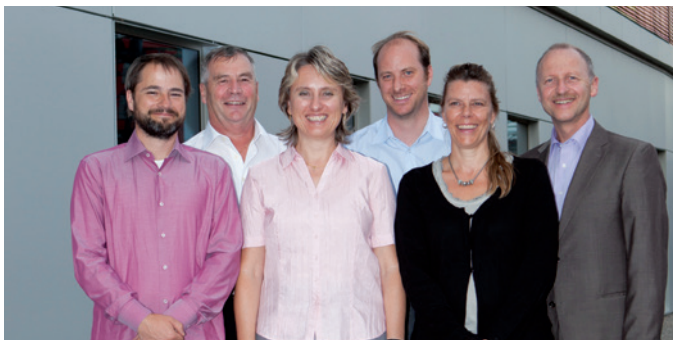
Jörg Zulauf
Président du conseil de fondation



Présidence du conseil de fondation de la CPM

Adrian Marbet, vice-président du conseil de fondation

Jörg Zulauf, président du conseil de fondation



Noyau de l'équipe de projet du déménagement

de g. à dr.: Urs Tretter, responsable Risk Management, informatique et organisation

Urs Seiler, responsable Services centraux

Erika Pardi, responsable Organisation et projets

Patrick Spaar, responsable Réalisation de projets Suisse alémanique

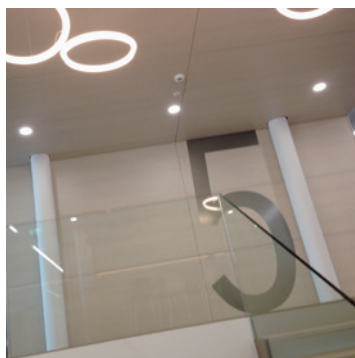
Käthy Amrein, Organisation et projets

Sergio Campigotto, responsable général de projet

Vue d'ensemble des chiffres-clés

	2014	2013	2012	2011	
Ensemble des assurés	81 644	83 229	81 837	81 418	
■ dont actifs	52 402	55 840	53 926	53 866	
■ dont bénéficiaires de rentes	29 242*	27 389*	27 911	27 552	
Employeurs affiliés	43	46	43	43	
Placements en capitaux	<i>en millions de CHF</i>	20 884.1	19 789.1	18 386.4	16 802.5
Performance des placements	%	7.0	8.4	9.9	0.1
Excédent des produits <i>(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i>	806.0	350.9	1 336.0	309.4
Excédent technique <i>(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i>	3 600.7	2 794.7	2 443.8	1 107.8
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	<i>en millions de CHF</i>	3 178.7	3 135.3	2 934.6	2 757.5
Fonds libres / déficit de la réserve (-) <i>(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)</i>	<i>en millions de CHF</i>	422.0	-340.6	-490.8	-1 649.7
Degré de couverture <i>selon l'art. 44 OPP 2</i>	%	121.5	116.9	115.8	107.2
Cotisations de l'employeur	<i>en millions de CHF</i>	407.4	398.9	394.9	383.4
Cotisations des salariés	<i>en millions de CHF</i>	184.1	181.1	179.6	181.5
Prestations réglementaires	<i>en millions de CHF</i>	747.0	622.4	597.0	560.9
Revenus assurés en assurance complète	<i>en millions de CHF</i>	2 110.5	2 166.7	2 139.6	2 146.5
Frais d'administration pour l'application du règlement	<i>en millions de CHF</i>	8.5	8.4	8.1	8.4
Frais d'administration pour l'application du règlement par personne assurée	<i>CHF</i>	104.3	101.1	99.4	102.7
Frais de gestion de fortune par CHF 100 de placements de la fortune <i>(selon directive CHS PP D-02/2013)</i>	<i>centimes</i>	29.8	31.2	-	-

* Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance



Rapport annuel



1. Rétrospective et prévisions

1.1 Rétrospective

Activité des organes

Les délégués de la CPM se sont réunis le 26 mars 2014. Ils ont approuvé le compte rendu de l'exercice 2013 et désigné l'organe de révision ainsi que l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'exercice suivant.

Durant la période sous revue, le conseil de fondation s'est réuni trois fois. Un séminaire de perfectionnement supplémentaire s'est tenu le 4 septembre 2014. On y a discuté, d'une part, des objectifs d'une analyse ALM ainsi que des particularités des principales catégories de placement, comme les actions, les obligations et les biens immobiliers et, d'autre part, des défis propres à un conseil de fondation régi par un système de milice.

Les principaux sujets préparés par la direction et les comités, qui ont été traités en cours d'exercice par l'assemblée des délégués et le conseil de fondation, sont résumés dans les pages suivantes.

Taux d'intérêt

Durant l'exercice sous revue, la rémunération des avoirs d'épargne dans le plan d'assurance prévoyant une prestation en capital a été relevée de 0.25 point de pourcentage à 1.75 %, ce qui correspond au taux d'intérêt minimal LPP. Le même taux a été appliqué à la rémunération des avoirs d'épargne des comptes supplémentaires et d'excédents. Sont restés inchangés, les autres taux d'intérêt appliqués au plan fondé sur la primauté des prestations et au plan de prévoyance des enseignants des Ecoles-clubs.

Prestations uniques aux bénéficiaires de rentes

En janvier 2014, les bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité, de conjoint et de partenaire ont reçu à titre exceptionnel un bon cadeau Migros de CHF 125 à l'occasion du 125^e anniversaire de la naissance du fondateur de la Migros Gottlieb Duttweiler, célébré en 2013.

Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB)

En octobre 2013 et en janvier 2014, les attestations de conformité ont été envoyées aux collaborateurs et aux membres des organes de la CPM ainsi qu'aux prestataires externes (gestion de fortune, prestations de conseil, etc.). Elles ont été retournées dûment complétées et dans les délais impartis. Aucune annonce de violation de la loi ni des dispositions de la CPM n'a été signalée. Le compte rendu des points mentionnés a eu lieu lors de la réunion du conseil de fondation du 26 mars 2014. Les cadres ont été sensibilisés à ce sujet pour la dernière fois à l'occasion d'une conférence le 31 octobre 2014. Les nouveaux partenaires commerciaux seront informés personnellement. Les collaborateurs sont formés individuellement en la matière par leur supérieur à l'occasion des entretiens de qualification et sporadiquement en groupes. Les membres des organes, quant à eux, sont informés

périodiquement dans le cadre des formations destinées aux membres du conseil de fondation. Le règlement sur le respect des prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité est publié sur le site Internet de la CPM.

Changements auprès des entreprises affiliées

Le groupe Hotelplan a décidé, après une période de transition, d'offrir de nouveau à tous les collaborateurs une solution de prévoyance uniforme et d'harmoniser ainsi les conditions d'engagement. En 2007, la Personalvorsorgestiftung (PVS) Travel a été fondée avec un système de primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse. Les nouveaux collaborateurs du groupe Hotelplan sont affiliés à cette institution de prévoyance depuis 2007. Les anciens collaborateurs sont restés assurés dans le plan de prévoyance de la CPM. Avec l'échéance de la réglementation transitoire dans le plan de prévoyance CPM, le groupe Hotelplan avec ses quatre entreprises a résilié les contrats d'affiliation des assurés actifs au 30 novembre 2014. A cette même date, les assurés concernés ont été transférés auprès de PVS Travel. Les bénéficiaires de rentes sont restés auprès de la CPM. La liquidation partielle nécessaire entraînée par le transfert des assurés actifs est effectuée sur la base de la clôture annuelle au 31 décembre 2014. Les répercussions de la liquidation partielle apparaissent dans les comptes annuels et dans l'annexe aux comptes annuels. Les assurés seront informés des modalités de cette procédure à la fin mars 2015.

Rapport de risque pour l'exercice sous revue

L'évaluation du risque n'a guère changé par rapport à l'exercice précédent. Dans l'exercice sous revue, 65 risques ont été identifiés dans le rapport établi chaque année à l'intention du conseil de fondation. En gros, 27 de ces risques sont considérés comme importants ou moyens et 11 comme faibles. Après l'instauration de toutes les mesures nécessaires à la réduction des risques bruts, deux risques étaient toujours considérés comme importants, 19 comme moyens et 44 comme faibles. Les deux risques importants sont de nature exogène et concernent, d'une part, l'incertitude des bourses et des marchés des placements et, d'autre part, l'évolution potentiellement négative de la situation économique de l'employeur susceptible de se répercuter sur le financement du plan de prévoyance.

Tâches et compétences de l'assemblée des délégués (AD) et du conseil de fondation

Avec l'entrée en vigueur de la réforme structurelle au 1^{er} janvier 2012, l'organisation au niveau de la répartition des compétences des organes de la CPM a dû être analysée. Il en est ressorti que la situation actuelle ne correspondait plus aux nouvelles prescriptions. L'éventuelle adaptation des compétences a été abordée au



sein des groupes de discussions régionaux des délégués de la CPM et lors de la réunion du conseil de fondation du 4 septembre 2014. A l'occasion de sa réunion du 25 novembre 2014, le conseil de fondation a retenu deux options à l'intention de l'assemblée des délégués de mars 2015. La première option prévoit le maintien de l'assemblée des délégués tout en limitant ses tâches en premier lieu à l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation, au droit de proposition envers le conseil de fondation et à la fonction d'ambassadrice des entreprises représentées. La deuxième option prévoit la suppression de l'assemblée des délégués. Le conseil de fondation se prononce en faveur du maintien de l'assemblée des délégués et soumettra cette option pour approbation à la prochaine assemblée du 25 mars 2015.

Election des organes de la caisse pour le mandat de 2015 à 2018

A la fin 2014, le mandat de 2011 à 2014 des organes de la caisse est arrivé à échéance. L'élection des délégués des salariés pour le mandat de 2015 à 2018 a eu lieu pendant l'exercice sous revue. Parmi les délégués des salariés élus, tous les salariés membres du conseil de fondation en poste ont accepté de rester à disposition pour un nouveau mandat. L'élection des membres du conseil de fondation dans le cercle des délégués des salariés se déroulera au début de l'assemblée des délégués du 25 mars



2015. Les délégués des employeurs et les employeurs membres du conseil de fondation ont été nommés par l'administration de la Fédération des coopératives Migros lors de la 456^e réunion d'administration du 26 septembre 2014. Parmi les représentants des bénéficiaires de rentes en poste, tous sont une nouvelle fois candidats à l'élection. Le conseil de fondation a approuvé l'élection des délégués des bénéficiaires de rentes et des délégués suppléants des bénéficiaires de rentes le 25 novembre 2014.

Activités de la direction

Mutations au sein des cadres

Durant l'exercice sous revue, Bruno Trutmann, responsable Informatique, a pris sa retraite le 28 février 2014.

Communication avec les assurés

Pour cause d'échéance au 30 novembre 2014 de la réglementation transitoire du règlement de prévoyance 2012, les assurés ont montré un très vif intérêt pour les séminaires de préparation à la retraite. Les responsables d'équipe et le responsable Assurance ont participé à 18 de ces séminaires. Le séminaire «Prévoyance 50+», proposé par la coopérative Migros Zurich, a eu lieu à six reprises.

Déménagement de notre siège de la Bachmattstrasse à Zurich à Schlieren

En raison de sa forte croissance, notre institution de prévoyance a investi son propre siège à la Bachmattstrasse 59 à Zurich-Altstetten le 1^{er} décembre 1970. L'état de l'ancien bâtiment et les travaux de rénovation prévus ont décidé la direction en 2012 à rechercher des alternatives et à évaluer d'autres sites. Le nouveau domicile devait notamment permettre d'instaurer une organisation efficiente des équipes et des processus et de réunir tous les collaborateurs sous un même toit. Il devait en outre être bien desservi par les transports publics. En avril 2013, la direction a opté pour le site «amRietpark» à Schlieren qui satisfaisait parfaitement tous nos critères. Avec l'aboutissement de ce projet, nous avons atteint un objectif important pour le développement de notre institution de prévoyance. Les bureaux sont fonctionnels et permettent, avec les places de travail disponibles, de couvrir une croissance organique. Notre immeuble de la Bachmattstrasse 59 à Zurich sera transformé en immeuble d'habitation avec surfaces commerciales au rez-de-chaussée. La demande de permis de construire est en cours. L'association Zitron, qui propose des espaces aux artistes et aux créateurs culturels, utilisera les locaux jusqu'au début des travaux de rénovation.

Gestion de la santé en entreprise

Depuis 2011, la CPM détient le label «Friendly Work Space» de Promotion Santé Suisse. Le label est une distinction attribuée aux organisations qui appliquent consciencieusement la gestion de la santé en entreprise (GSE). La réévaluation périodique effectuée en janvier 2014 s'est avérée concluante et la CPM peut ainsi utiliser le label pour trois années supplémentaires. Pour la CPM, la gestion de la santé en entreprise est un instrument important qui occupe une place à part entière dans la charte. Une gestion de la santé en entreprise bien structurée motive les collaborateurs, crée un climat de travail positif, augmente la performance et produit donc une valeur ajoutée durable pour l'entreprise. En participant aux abonnements de fitness, en distribuant chaque jour des fruits et en organisant d'autres activités, nous entendons contribuer à long terme au bien-être de nos collaborateurs.

Détermination de l'état de la construction et évaluation des coûts par immeuble

La détermination de l'état de la construction et l'évaluation des coûts pour les immeubles en biens propres s'est achevée durant l'exercice sous revue. Ces informations permettent de connaître le moment et la nature des travaux de rénovation et d'en évaluer les coûts. La saisie et le suivi des données s'opèrent dans le système de gestion de portefeuille Immopac. Les résultats servent de base à une optimisation de la future planification pluriannuelle des assainissements ainsi qu'à une vérification des coûts d'assainissement indiqués dans les évaluations DCF concernant la hauteur des montants et la date d'intervention.

Projet benchmark facility management

L'administration et la conciergerie (facility management/FM) des biens immobiliers Suisse sont en majeure partie directement gérées par les collaborateurs de la CPM. Font partie du FM technique les concierges à temps complet et partiel ainsi que les préposés au nettoyage des cages d'escalier. Le projet benchmark FM vise une optimisation des coûts. Dans cette perspective, des prescriptions individuelles relatives aux coûts de FM visés sont élaborées. La réalisation s'effectue en collaboration avec une société de conseil externe. En 2014, l'ancien modèle de calcul a été complété par des indicateurs supplémentaires et enregistré dans une banque de données. Cette dernière garantit la comparaison entre les coûts réels et les coûts prévus.

Projet de gestion des surfaces

Le projet de gestion des surfaces a pour objectif de définir des normes pour la gestion des surfaces au sein de la CPM. Des processus standard ainsi que l'utilisation d'un logiciel spécifique devraient faciliter le travail. L'évaluation d'un logiciel standard adapté ainsi que la détermination de standards et de normes pour la gestion des surfaces ont, entre-temps, été menées à bien. La phase d'introduction devrait prendre fin à mi-avril 2015 et comporte l'implémentation du logiciel sélectionné ainsi que l'introduction de standards, de normes et de processus pour la gestion des surfaces. En outre, les surfaces de six immeubles doivent être mesurées et saisies. La réalisation du projet (mesure et saisie des surfaces des immeubles restants) est fixée à la mi-2017.

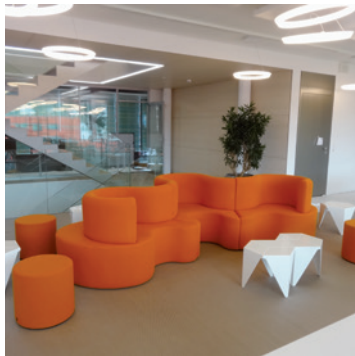
PILATUS

UETLIBERG

RETO SCHÄR

04S03

SCANNERRAUM



1.2 Perspectives 2015

Adaptations des rentes au 1^{er} janvier 2015

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si les rentes seront adaptées à l'évolution des prix et à quelle hauteur. Pour les raisons suivantes, le conseil de fondation a renoncé à une adaptation des rentes:

- Le pouvoir d'achat affiche un niveau stable depuis plusieurs années. Par comparaison avec les valeurs de septembre 2008, l'indice des prix à la consommation n'a pas augmenté.
- Faute d'inflation, le Conseil fédéral a aussi renoncé à une adaptation des prestations minimales LPP au 1^{er} janvier 2015.

Nouvelle convention d'affiliation au 1^{er} janvier 2015

Les collaborateurs de l'institution de prévoyance enregistrée PRÉVOYANCE in globo^M (PIG) seront assurés auprès de la CPM à partir du 1^{er} janvier 2015. Depuis le début septembre 2014, les cinq collaborateurs de l'administration des assurés PIG travaillent aussi au siège de la CPM à Schlieren, ce qui représente une amélioration organisationnelle. Les conditions de travail correspondent à celles des collaborateurs de la CPM. L'institution de prévoyance PIG reste autonome.

Adaptation des montants-limites de la CPM au 1^{er} janvier 2015

En parallèle à l'adaptation des rentes AVS, les montants-limites de la CPM ont également été adaptés au 1^{er} janvier 2015. Sont soumis à l'assurance obligatoire tous les collaborateurs des entreprises affiliées avec un revenu global effectif supérieur à CHF 21 150 par année (exercice précédent CHF 21 060). Conformément au règlement de prévoyance, la déduction de coordination s'élève à 30 % du revenu global, au maximum toutefois à CHF 28 200 (CHF 28 080). En ce qui concerne les personnes assurées selon le plan fondé sur la primauté de cotisations pour les enseignants des Ecoles-club, la déduction de coordination atteint en général 30 % du revenu global. La rente de remplacement AVS-Migros maximale pour les nouveaux départs à la retraite complète des hommes s'élève à CHF 28 200 (CHF 28 080). Le revenu global maximal déterminant dans le cadre de l'assurance auprès de la CPM s'élève à CHF 338 400 (CHF 336 960).



2. Placements

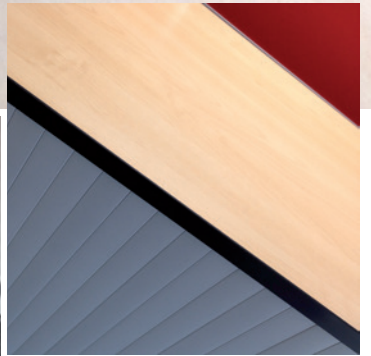
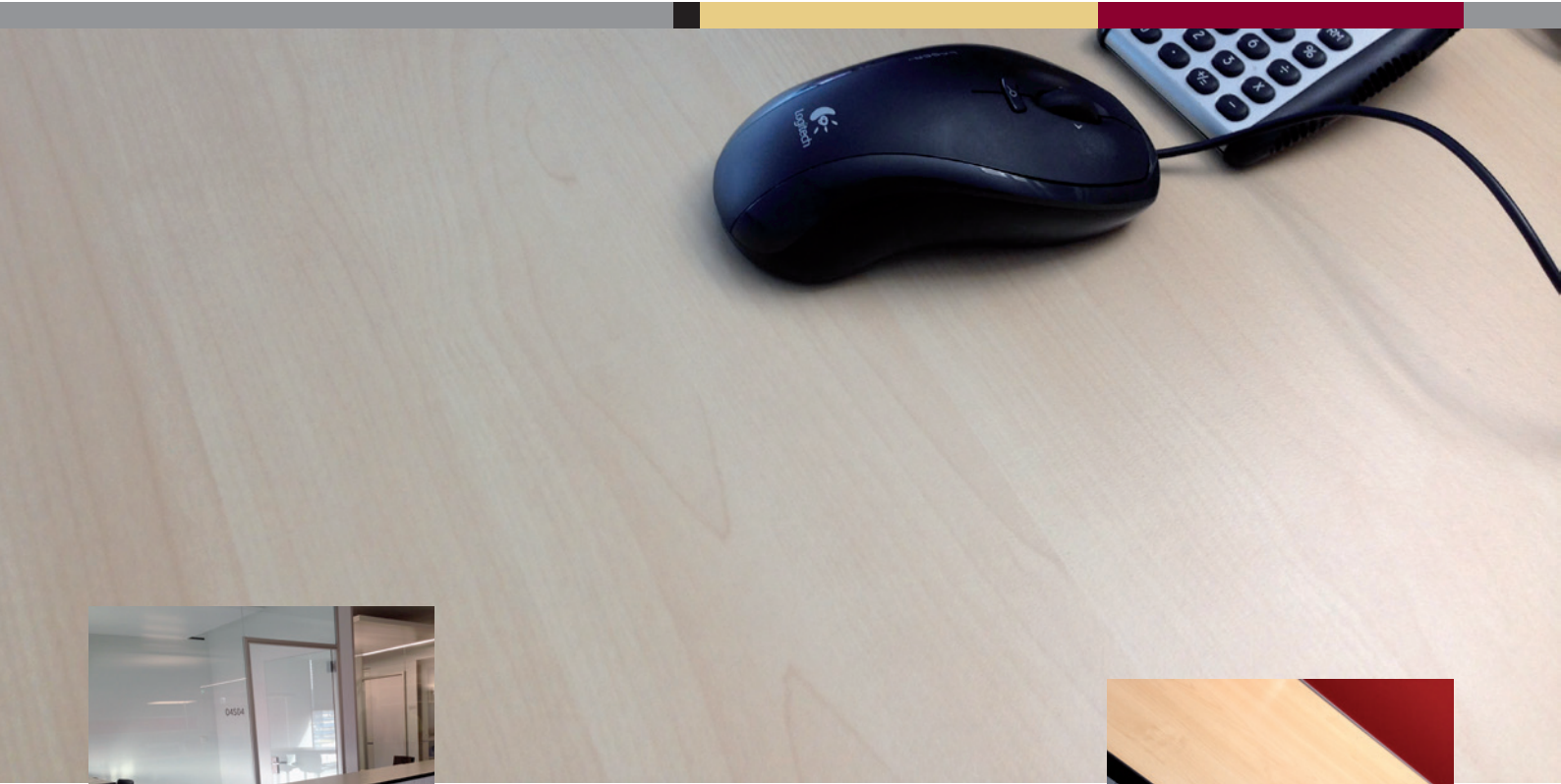
Les marchés financiers en 2014

Des effondrements de cours de brève durée se sont traduits par une volatilité accrue en Bourse. La dévaluation des monnaies des pays émergents et la perte de vitesse de l'économie chinoise ont été suivies par des instabilités géopolitiques et une baisse historique du prix du pétrole. En 2014, les différences conjoncturelles se sont accentuées. Par rapport à l'USD, l'EUR a accusé une forte perte de valeur.

En 2014, la volatilité s'est nettement renforcée sur les marchés des changes, hormis le cours EUR/CHF (-1.9%), car la Banque nationale suisse (BNS) a maintenu le cours plancher tout au long de l'exercice sous revue. Appuyé par des données économiques favorables, l'USD est passé de CHF 0.90 en début d'année à CHF 0.99, soit une hausse supérieure à 10%. La livre anglaise a également enregistré une forte progression (+5.2%).

Cette année aussi, les banques centrales ont, en dépit de l'insécurité politique, permis d'atteindre des résultats réjouissants sur les marchés des actions grâce à la généreuse injection de liquidités et à la garantie du maintien du niveau bas des intérêts. Les évaluations conjoncturelles et les résultats des marchés européens des actions ont suivi cette évolution au ralenti. Vers la fin de l'année, le marché suisse des actions a connu une progression sélective. Malgré un bon rendement de 13%, le résultat de l'exercice précédent n'a pu être battu. La région Europe a tout de même atteint un résultat positif de 4.8%, mais reste néanmoins loin derrière le marché nord-américain des actions (25%) qui a profité de la revalorisation de l'USD. Nonobstant une nouvelle récession, le Japon a enregistré un bon résultat avec 8.7%, cependant inférieur aux résultats de la région Pacifique (11.2%) et des marchés émergents (9.3%).

En dépit des attentes contraires, le niveau des intérêts de l'année écoulée a chuté à l'échelle mondiale, tout comme en Suisse, ce qui s'est traduit, pour les obligations en CHF, par un rendement annuel positif de 6.8% (SBI AAA-BBB). Les baisses d'intérêt ont été les plus marquées consécutivement à l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE en périphérie européenne. Les rendements des obligations à long terme ont dégringolé en maints endroits jusqu'à atteindre un plancher historique en fin d'année. En décembre, les obligations de la Confédération à 10 ans ont chuté en dessous de 0.3%. Aux Etats-Unis, le rendement des obligations du Trésor à long terme était inférieur à sa valeur initiale, malgré la reprise conjoncturelle et la fin de l'assouplissement quantitatif.



Performance de la fortune

En 2014, l'ensemble de la fortune a dégagé un bon rendement de 7.0% (exercice précédent 8.4%). La stratégie de placement a produit une performance de 8.9% (7.4%). Les placements effectifs sont ainsi inférieurs à la stratégie de 1.9 point de pourcentage (exercice précédent avance de 1.0 point de pourcentage). Cette perte résulte principalement de la couverture partielle défavorable des risques de change au niveau des placements dans des actions Etranger et des satellites en actions. Sans cette couverture du risque de change, le rendement global aurait été supérieur de 0.9 point de pourcentage. Une autre sous-performance découle de la surpondération des liquidités en début d'année ainsi que du positionnement plus prudent concernant les durées des placements en obligations.

Le tableau ci-après indique la performance de chaque catégorie de placement (comparaison sur une et deux années). La classification repose sur la stratégie de placement en vigueur. La performance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle, afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux inhérent à la méthode basée sur la capitalisation de l'évaluation de la performance, sur laquelle le responsable des placements n'a aucune influence.

Performance des catégories de placement

	2014		2013	
	CPM %	Benchmark %	CPM %	Benchmark %
Liquidités	0.2	-0.1	0.2	-0.1
Prêts	2.9	2.9	3.0	3.0
Obligations gouvernementales en CHF	8.8	9.2	-4.2	-4.3
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	7.2	7.8	-1.1	-1.8
Obligations Etranger en CHF	4.1	4.8	1.0	0.4
Obligations d'Etat en monnaies étrangères garanties	6.0	8.1	-1.2	-0.2
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	7.6	7.2	0.1	-0.3
Placements satellites en obligations	5.3	7.3	6.0	-0.6
Actions Suisse	12.4	13.0	25.7	24.6
Actions Etranger	9.5	16.5	20.5	19.2
Placements satellites en actions	8.6	16.5	12.8	19.2
Biens immobiliers Suisse	5.1	5.1	7.1	5.7
Placements satellites en biens immobiliers	8.3	5.1	7.6	5.7
Fortune globale	7.0	8.9	8.4	7.4

Performance moyenne sur plusieurs années

La performance des trois dernières années sur l'ensemble de la fortune qui s'établit à 8.5% par année a nettement dépassé les directives stratégiques et le rendement visé de 3.3% actuellement nécessaire à notre institution de prévoyance.

Performance par comparaison au benchmark stratégique

Jour critère 31.12.2014
en %

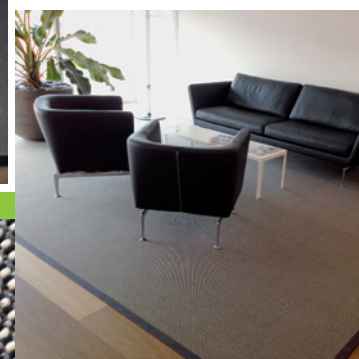
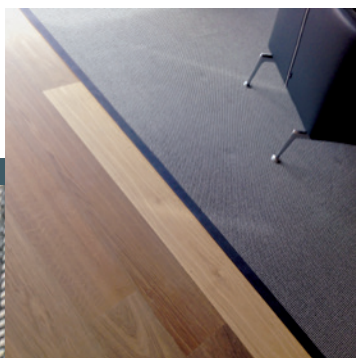
	3 ans	5 ans	10 ans (depuis 1.1.02)	13 ans
Fortune globale	8.5	5.8	4.5	3.9
Stratégie (benchmark)	8.0	5.9	4.6	3.8

Couverture du risque de change

La CPM investit environ la moitié de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés à long terme, nous couvrons les monnaies étrangères aux deux tiers au minimum. A la fin 2014, seuls 16.2% de la fortune globale étaient exposés au risque de change, dont environ la moitié, soit 8.3%, à l'EUR. Tandis que pour les obligations et les biens immobiliers, les placements en monnaies étrangères sont presque entièrement couverts, les placements en actions font uniquement l'objet d'une couverture partielle.

Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Le risque annualisé sur les trois dernières années s'inscrivait à 2.9% contre 2.5% pour la stratégie. L'application s'est donc révélée un peu moins conservatrice que la stratégie.



Evolution des différentes catégories de placement

Placements en valeurs nominales

Liquidités

Les liquidités sont en majeure partie gérées au moyen de placements dans des comptes courants et de prêts à court terme avec des durées résiduelles inférieures à une année. Les placements sont mesurés par rapport au taux du marché monétaire à trois mois CHF Eurodeposit. La gestion efficace des liquidités a généré un rendement positif de 0.2 %.

Prêts

L'investissement dans des prêts a été effectué par le biais de placements directs et est largement diversifié dans les classes de rating A avec surpondération dans les segments de AA+ à A, au détriment de AAA. Avec 2.9 %, les prêts ont atteint un résultat conforme à l'objectif.

Obligations gouvernementales en CHF

Durant l'exercice sous revue, les intérêts ont fortement chuté, notamment dans les secteurs à moyen et à long terme. Le résultat annuel du SBI obligations gouvernementales total return s'inscrit à une valeur très élevée de 9.2 %. Dans le segment des obligations gouvernementales en CHF, les durées plus longues ont été sous-pondérées. A la fin de l'année, la durée du portefeuille était encore inférieure au benchmark avec 9.2 années. En 2014, le résultat de 8.8 % accuse une perte de 0.4 point de pourcentage par rapport à l'indice de référence.

Obligations non gouvernementales Suisse en CHF

Le résultat annuel du SBI obligations non gouvernementales total return se situe, avec un pourcentage élevé de 7.8 %, à environ 1 % au-dessus du marché global SBI AAA-BBB. Dans le segment des obligations non gouvernementales en CHF, une réduction des durées (durée de 6.1 ans contre durée de l'indice de 6.8 ans) a été atteinte par la surpondération des durées inférieures à un an, entre 1 et 3 ans ainsi qu'entre 7 et 10 ans. S'est ensuivi avec 7.2 % une perte de 0.6 point de pourcentage essentiellement due à la baisse des intérêts.

Obligations Etranger en CHF

Au niveau des placements, les obligations avec une échéance inférieure à un an, entre 1 et 3 ans ainsi qu'entre 7 et 10 ans ont été surpondérées. Ont également été surpondérés les ratings investment grade entre A+ et BBB au détriment des qualités plus élevées comparativement moins rentables AAA à AA-. La réduction active de la structure de la durée (durée de 3.8 ans contre durée de l'indice de 4.8 ans) a entraîné avec 4.1 % une perte de 0.7 point de pourcentage au cours de l'exercice sous revue.

Obligations d'Etat en monnaies étrangères garanties

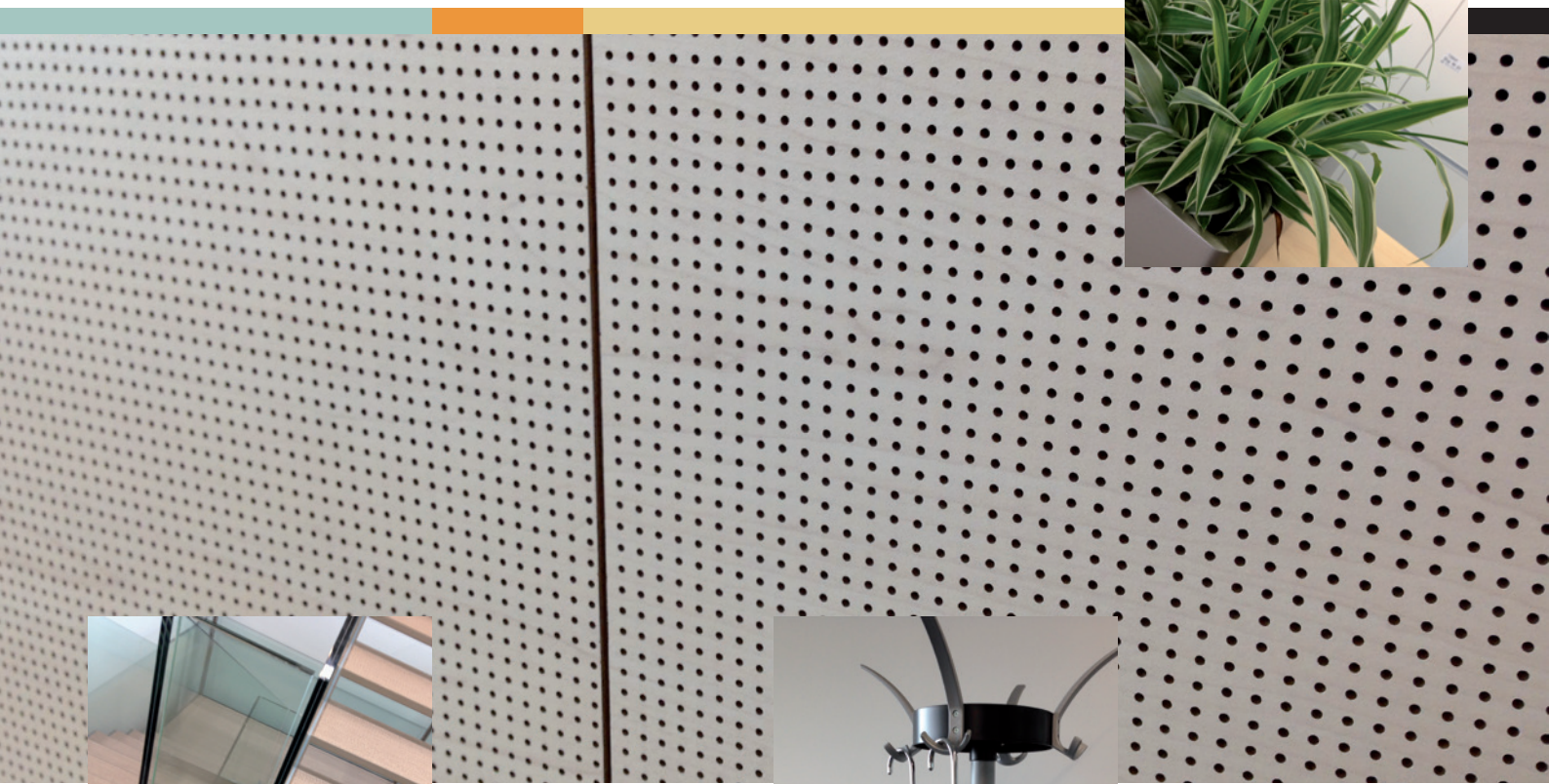
Les obligations d'Etat sont libellées dans les monnaies EUR, USD, GBP, AUD et CAD, et le risque de change est assuré. Au terme de l'exercice sous revue, les portefeuilles se sont limités aux monnaies EUR, USD et GBP, car un placement dans des obligations d'Etat dans les monnaies AUD et CAD aurait généré, après couverture, un rendement négatif. Avec 6.0 %, l'investissement a accusé une baisse de 2.1 points de pourcentage par rapport à la référence globale. La majeure partie de la baisse résulte de la pondération variable des monnaies par rapport à la référence globale. De plus, la sélection des actions en EUR et en USD s'est avérée défavorable.

Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties

Le segment des obligations d'entreprise est assuré contre le risque de change. La catégorie globale est axée en premier lieu sur des espaces monétaires ou des régions, respectivement l'EUR et l'USD ou l'Europe et les Etats-Unis. Les placements sont effectués, d'une part, par la CPM-AST et, d'autre part, par la combinaison de mandats de placements directs externes et internes. Avec 7.6 %, le résultat agrégé a atteint une avance de 0.4 point de pourcentage. Tant les placements de la CPM-AST que les mandats de placements directs de la CPM ont contribué à cette progression par rapport à la référence globale.

Placements satellites en obligations

Les placements dans la catégorie avec couverture contre les risques de change sont effectués en recourant aux thèmes de placement suivants: obligations high yield, obligations d'Etat indexées sur l'inflation, emprunts hybrides et convertibles. Avec un résultat de 5.3 %, la catégorie a accusé une baisse de 2.0 points de pourcentage par rapport à la référence stratégique. Le rendement annuel très élevé de l'indice de référence global tenant lieu de benchmark composé d'obligations d'Etat et d'entreprises globalement agrégées n'a guère pu être atteint avec les placements moins axés sur la durée que sur les marges de crédit.



Placements en actions

Actions Suisse

Les actions Suisse (SPI global) ont atteint un bon résultat annuel de 13.0%. Durant l'exercice sous revue, avec 12.9% et une perte de 0.1 point de pourcentage, les entreprises à petite et à moyenne capitalisation ont évolué pratiquement de la même manière. Avec 12.4%, le résultat du portefeuille était de 0.6 point de pourcentage inférieur à la référence. La sélection négative des titres des entreprises à petite et à moyenne capitalisation explique principalement cette perte qui n'a pas pu être compensée par la sélection favorable des titres des grandes entreprises.

Actions Etranger (risques de change partiellement garantis)

Les actions étrangères ont une nouvelle fois délivré un bon résultat annuel. En dépit du fossé économique toujours plus grand entre les différents pays, tant les pays développés que les marchés émergents sont dans le positif. Bien que la région Europe ait dégagé un résultat positif de 4.8%, elle a souffert de la faible évolution de la zone euro qui, en raison des résultats extrêmement négatifs de certains pays, n'a atteint que 2.4%. Le résultat positif sur le marché nord-américain des actions découle essentiellement de la revalorisation significative de l'USD à partir de la moitié de l'année. En cours d'exercice, l'USD s'est apprécié de 11.7% face au CHF. L'EUR (-1.9%) tout comme le JPY (-2.1%) se sont dépréciés. Les actions Etranger ont été réparties dans les régions Europe, Amérique du Nord, Japon, Pacifique excepté Japon et marchés émergents. Elles sont en partie couvertes contre le risque de change. Les placements ont obtenu 9.5% avec couverture du risque de change et 13.9% sans couverture et étaient de 7.0 points de pourcentage inférieurs à la référence globale, marchés émergents compris (MSCI AC World ex CH). Ce repli conséquent s'explique par la couverture partielle du risque de change (-4.4 points de pourcentage), qui n'est pas couverte dans la valeur de référence, ainsi que par la sous-pondération de la part nord-américaine.

Placements satellites en actions

Les placements satellites en actions comprennent des actions small & mid caps étrangères, private equity, et multi asset. Les actions small & mid caps sont en partie assurées contre le risque de change et les autres sous-catégories le sont pour la plupart. En 2014 également, les actions et les placements en actions sur des marchés très favorables ont dégagé un résultat clairement positif. En revanche, la catégorie multi assets qui, de par ses qualités de diversification, est plutôt favorable à l'optimisation du risque se situait en dessous de l'objectif stratégique du marché des actions. Avec 8.6%, les placements agrégés étaient de 7.9 points de pourcentage inférieurs à l'objectif stratégique non couvert et porté par l'appréciation de l'USD. Sans couverture de change partielle, le résultat aurait affiché 3.1 points de pourcentage de plus. Le regroupement de thèmes axés et non axés sur des actions avec les placements satellites en actions n'est pas parvenu, dans ce délai réduit, à suivre les très bonnes performances des marchés des actions 2013/2014, mais a rempli l'objectif d'un risque de placement plus faible par rapport au risque purement lié au marché des actions.

Placements dans des biens immobiliers

Biens immobiliers Suisse

Le département de gestion du portefeuille a examiné au total 168 offres de biens immobiliers totalisant une valeur de près de CHF 5 milliards. En raison des taux d'intérêt très bas, la demande en biens immobiliers reste élevée du côté des investisseurs, surtout en ce qui concerne les logements et les immeubles commerciaux intégralement loués et bien situés. Beaucoup d'offres ne répondaient pas à nos exigences. Nous avons toutefois soumis des offres pour deux objets, mais les divergences relatives aux prix n'ont pas permis de conclure d'acquisition. Comme alternative, notre portefeuille présente différentes reconstructions et des projets de développement. Dans une commune de l'agglomération de Genève, par exemple, deux étages seront ajoutés à un lotissement de 108 appartements, ce qui donnera 72 appartements supplémentaires. De plus, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sera examinée pour les immeubles du portefeuille. Au total, 22 de ces installations ont été effectuées ou le seront bientôt. A la date de clôture du bilan, le portefeuille des biens immobiliers comptait 12 152 appartements et 305 869 m² de surfaces commerciales. Le rendement global de 5.1% correspondait au benchmark, 4.1% étant imputables au rendement net du cash-flow et 1.0% aux variations de valeurs.

Placements satellites en biens immobiliers

Les placements satellites dans des biens immobiliers comprennent les sous-catégories des biens immobiliers Suisse indirects, des biens immobiliers Etranger et, depuis le 2^e trimestre 2014, aussi des infrastructures. Les biens immobiliers Etranger sont diversifiés au niveau mondial dans tous les segments de risques core, value added et opportunistic. Tous les placements sont entièrement couverts contre les risques de change. Les placements indirects dans des biens immobiliers en Suisse consistent en des fondations de placement à faible volatilité et largement diversifiées ainsi qu'en des investissements directs dans des sociétés immobilières cotées en Bourse. Le portefeuille des infrastructures est en phase de constitution. La catégorie globale a atteint un résultat nettement positif effectif de 8.3%, qui se situe, au niveau stratégique, à 3.2 points de pourcentage en dessus de l'indice CAFI. Le rendement supplémentaire est essentiellement dû à une évolution positive du portefeuille partiel des biens immobiliers Etranger, en particulier grâce au très bon résultat des biens immobiliers USA.



Fête d'inauguration du Rietpark à Schlieren
le 18 septembre 2014



Comptes annuels



Bilan

Bilan au 31 décembre	Renvoi à l'annexe n°	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
ACTIF	6.5	21 024.4	19 912.1
Placements		21 017.5	19 911.3
Actifs opérationnels		133.4	122.2
■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		18.0	11.1
■ Créances		115.4	111.1
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	108.4	101.1
Placements en capitaux		20 884.1	19 789.1
■ Liquidités		320.7	475.5
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	142.6	241.8
■ Prêts		826.4	861.7
■ Obligations		7 488.0	6 677.2
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	56.2	67.2
■ Actions		6 513.5	6 148.1
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	0.0	17.6
■ Biens immobiliers		5 735.6	5 626.6
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	0.0	20.9
■ Arrondi		-0.1	0.0
Compte de régularisation actif	7.1	6.9	0.8
PASSIF		21 024.4	19 912.1
Dettes		21.6	11.1
■ Prestations de libre passage et rentes		15.2	4.3
■ Autres dettes	7.2	6.4	6.7
■ Arrondi		0.0	0.1
Compte de régularisation passif	7.3	45.9	2.1
Réserve de contribution de l'employeur	6.9.2	430.0	409.9
Provisions non techniques	7.4	196.0	193.0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		16 730.2	16 501.3
■ Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	7 333.4	8 058.2
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	9 011.4	8 038.8
■ Provisions techniques	5.5	385.4	404.3
Réserve de fluctuation de valeurs	6.4	3 178.7	2 794.7
Arrondi		0.1	0.0
Fonds libres	7.5	421.9	0.0
■ Situation en début de période		0.0	0.0
■ Excédent du revenu		421.9	0.0

Compte d'exploitation

	Renvoi à l'annexe n°	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	3.2	625.0	621.0
■ Cotisations des salariés		184.1	181.1
■ Cotisations de l'employeur	3.3.2	407.4	398.9
■ Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur pour le financement des cotisations	6.9.2	-28.7	-26.2
■ Primes uniques et montants d'achat	3.3.2	14.4	12.6
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	47.8	54.5
■ Arrondi		0.0	0.1
Prestations d'entrée		176.2	137.4
■ Apports de libre passage		167.5	125.6
■ Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		8.7	11.9
■ Arrondi		0.0	-0.1
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		801.2	758.5
■ Arrondi		0.0	0.1
Prestations réglementaires	3.1	-747.0	-622.4
■ Rentes de vieillesse		-437.9	-415.0
■ Rentes de survivants		-61.9	-61.0
■ Rentes d'invalidité		-41.7	-41.7
■ Autres prestations réglementaires	3.3.3	-28.8	-30.0
■ Prestations en capital à la retraite	3.3.3	-161.7	-60.5
■ Prestations en capital en cas de décès et en cas d'invalidité	3.3.3	-15.0	-14.2
Prestations de sortie	3.4	-360.9	-227.2
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-296.6	-200.5
■ Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-40.9	0.0
■ Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-23.3	-26.7
■ Arrondi		-0.1	0.0
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 107.9	-849.6
Constitution (-)/dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-250.0	-1 084.6
■ Dissolution/constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	728.1	-1 800.3
■ Charges découlant d'une liquidation partielle (seul. part des fonds libres)	3.4	-2.1	0.0
■ Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	-972.6	-1 092.8
■ Dissolution de provisions techniques	5.5	18.9	1 839.7
■ Rémunération du capital d'épargne	5.2.2 + 5.2.3	-3.3	-2.9
■ Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	-19.0	-28.4
■ Arrondi		0.0	0.1
Charges d'assurance		-2.4	-2.3
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.4	-2.3
Résultat net de l'activité d'assurance		-559.2	-1 178.0
■ Arrondi		-0.1	0.0
Résultat net de l'activité des placements		1 376.7	1 540.4
■ Résultat Activité des placements		1 442.1	1 605.6
Actifs opérationnels	6.8.1	1.2	0.5
Liquidités	6.8.2	1.1	0.8
Prêts	6.8.3	24.2	27.3
Obligations	6.8.4	450.1	34.3
Actions	6.8.5	634.7	1 138.0
Biens immobiliers	6.8.6	330.9	404.7
Arrondi		-0.1	0.0
■ Charges d'intérêts	6.8.7	-2.8	-3.1
■ Frais d'administration des placements	6.8.8	-62.6	-62.1
Constitution de provisions non techniques	7.4	-3.0	-3.1
Frais d'administration	7.6	-8.5	-8.4
■ Administration générale		-8.1	-7.9
■ Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle		-0.4	-0.4
■ Autorités de surveillance		-0.1	-0.1
■ Arrondi		0.1	0.0
Excédent du revenu avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs		806.0	350.9
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-384.1	-350.9
Excédent du revenu		421.9	0.0

Annexe aux comptes annuels

1. Principes et organisation

1.1 Indications générales

Forme juridique et objet	La Caisse de pensions Migros (CPM) est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP. Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application afin de prémunir les salariés du groupe Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.	
Inscription à la LPP et au fonds de garantie	La CPM est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès des autorités de surveillance du canton de Zurich et auprès du fonds de garantie sous ZH 365.	
Bases	Acte de fondation approuvé par les autorités de surveillance le 11.6.2010 Règlement de prévoyance de la CPM, valable depuis le 1.1.2012 Règlement de prévoyance pour les enseignantes et enseignants des Ecoles-clubs et des centres de sport et de loisirs de la communauté-M, valable depuis le 1.1.2012 Règlement d'organisation, valable depuis le 1.1.2010 Règlement de placement, valable depuis le 1.1.2013 Ordonnance sur le règlement de placement, valable depuis le 1.1.2014 Règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation valable depuis le 31.12.2013 Règlement de liquidation partielle entré en vigueur le 23.1.2012 Règlement pour l'élection des délégués des salariés et des salariés membres du conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2008 Règlement pour la nomination des représentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 26.10.2007 Règlement relatif à la nomination des délégués des bénéficiaires de rentes, valable depuis le 1.1.2008 Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 26.3.2013 Directives relatives à l'exercice des droits de vote (ORAb), approuvées par le conseil de fondation le 4.9.2014, valables depuis le 1.1.2015	
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich	
Direction	Christoph Ryter Sergio Campigotto Danilo Follador Adrian Ryser Reto Schär	Directeur Directeur adjoint, responsable Administration Responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse
Siège de la direction	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch	

Comptes annuels

Indication des experts et conseillers consultés *(art. 51c al. 4 LPP)*

Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, 8050 Zurich Claudio Notter (réviseur responsable)
Experts en matière de prévoyance professionnelle	AON Hewitt (Switzerland) SA, 2000 Neuchâtel Marianne Frei (experte en assurances de pensions avec dipl. féd.)
Controlling des investissements et comptabilité titres	Complementa Investment-Controlling AG, 9015 Saint-Gall, Marco Buri
Conseil asset liability	c-alm AG, 9000 Saint-Gall, Dr Roger Baumann
Expert en évaluation immobilière	Wüest & Partner AG, 8002 Zurich, Andreas Ammann
Dépositaire	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS AG, 8098 Zurich
Gestion générale des titres Liquidités Placements satellites en biens immobiliers	Asset Management CPM, Adrian Ryser, Chief Investment Officer (CIO)
Obligations d'entreprise USA	PIMCO Europe Ltd, London, Olivier Kündig
Obligations d'entreprise Europe	Insight Investment Ltd, London, Arnaud Gerard
Obligations high yield USA	JP Morgan Asset Management (UK) Ltd, London, Eduardo Illitsch
Private equity	UBS SA, 8098 Zurich, Matthias Oppikofer
Actions small & mid cap	Janus Capital International Ltd, London, Thomas Henauer FIL Fund Management Ltd, Irland, Marc Flückiger
Biens immobiliers Suisse	Direction des biens immobiliers CPM, Reto Schär Prohaus AG, 8001 Zurich, Philip Heimann (jusqu'au 31.12.2014)
Opérations sur devises	Fédération des coopératives Migros, Beda Lederberger, responsable Treasury communauté-M

Organes Mandat 2011 à 2014

Assemblée des délégués	100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes. La composition de l'assemblée des délégués est indiquée sur la liste séparée des deux pages suivantes.	
Conseil de fondation	21 membres, dont 11 représentants des salariés	
Représentants des employeurs	Jörg Zulauf	Président, signature collective, Migros-Genossenschafts-Bund
	Pierpaolo Born Hans-Rudolf Castell Felix Hofstetter Dr Harald Nedwed Gilles Oberson Marc Schaefer Philipp Sigrist Verena Steiger Beat Zahnd	Società Cooperativa Migros Ticino Migros-Genossenschafts-Bund Genossenschaft Migros Ostschweiz Migros Bank Mifroma SA Société Coopérative Migros Vaud Jowa AG Genossenschaft Migros Zürich Genossenschaft Migros Aare
Représentants des salariés	Adrian Marbet	Vice-président, signature collective, Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
	Urs Bender Michael Buckingham Gilbert Dutoit (jusqu'au 30 juin 2014) Marcel Gähwiler Marie Gonzalez Jürg Hochuli Vanda Jornod Kurt Krummenacher (depuis le 8 juillet 2014) Peter Meyer Nadia Prota (depuis le 1 ^{er} juillet 2014) Eveline Putre (jusqu'au 7 juillet 2014) Rolli Stirnimann	Signature collective, Genossenschaft Migros Zürich Genossenschaft Migros Ostschweiz Société Coopérative Migros Vaud Micarna SA Estavayer Lait SA Chocolat Frey AG Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg Genossenschaft Migros Luzern Genossenschaft Migros Aare Midor AG Migrol AG Genossenschaft Migros Basel
Comités	Comité des placements (voir annexe chiffre 6.1) Comité de prévoyance (voir annexe chiffre 3.3.1)	

Assemblée des délégués

Représentants des salariés au 31 décembre 2014

1	Ammann Werner	Genossenschaft Migros Basel	38	Plüss Heidi	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
2	Amrein Rudolf	Mibelle AG	39	Portmann Beatrice	Genossenschaft Migros Basel
3	Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare	40	Preute Frank	Genossenschaft Migros Zürich
4	Arnet Ruth	MTCH AG	41	Rama Fondo Carlos	Estavayer Lait SA
5	Austel Harry	Delica AG	42	Rouiller Carlo	Société Coopérative Migros Valais
6	Bachmann Monika	Midor AG (depuis le 25 mars 2015)	43	Rupp Albert	Migros Verteilzentrum Suhr AG
7	Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern	44	Scheidegger Karin	Genossenschaft Migros Aare
8	Barell Patrick	Aproz Sources Minérales SA	45	Scheiwiller Markus	Genossenschaft Migros Ostschweiz
9	Bärtsch Peter	Genossenschaft Migros Luzern (depuis le 25 mars 2015)	46	Schiesser Kurt	Migros-Genossenschafts-Bund
10	Baur Anneliese	Chocolat Frey AG	47	Schlegel Armin	Genossenschaft Migros Ostschweiz
11	Berek Michael	Jowa AG	48	Schmid Josef	Mifa AG Frenkendorf
12	Bortolan René	Genossenschaft Migros Luzern	49	Scioscia Maurizio	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
13	Branca Pasquale	Società Cooperativa Migros Ticino	50	Seydoux Jérôme	Société Coopérative Migros Vaud
14	Bucher André	Genossenschaft Migros Zürich	51	Soguel André	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
15	Bühler Jürg	Ex Libris AG (depuis le 16 janvier 2014)	52	Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
16	Burgener Bénédict	Société Coopérative Migros Valais (depuis le 15 avril 2014)	53	Vodoz Thierry	Société Coopérative Migros Vaud
17	Clerici Regula	Genossenschaft Migros Ostschweiz	54	Wettstein Regula	Jowa AG
18	Dussey Nicolas	Société Coopérative Migros Genève	55	Wiesli Jürg	Bischofszell Nahrungsmittel AG
19	Fausser Renato	Migros-Pensionskasse	56	Zeier Urs	Genossenschaft Migros Zürich
20	Georges André	Société Coopérative Migros Genève	57	Zürcher Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund
21	Gerber Bruno	Genossenschaft Migros Aare			
22	Hauri Markus	Genossenschaft Migros Aare			
23	Hirt Jocelyne	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg			
24	Huber Urs	Migrol AG			
25	Insalaco Carmelo	Genossenschaft Migros Aare			
26	Jäggli Josefa	Migros Bank			
27	Jayet Cédric	Mifroma SA (depuis le 28 mai 2014)			
28	Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel			
29	Jenny Micheline	Micarna SA			
30	Kistler Jeanette	Micarna SA			
31	Kleiber Bruno	Migros Bank			
32	Leitao Armand	Société Coopérative Migros Genève			
33	Litschauer Brigitte	Genossenschaft Migros Zürich			
34	Lorenzi Mario	Genossenschaft Migros Ostschweiz			
35	Martinelli Samantha	Ferrovie Monte Generoso SA			
36	Oppliger Beatrice	Jowa AG			
37	Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino			

Représentants des employeurs au 31 décembre 2014

1	Arnold Walter	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
2	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
3	Beutler Fredi	Jowa AG
4	Bürgi Stefan	Mibelle AG
5	Busin Thomas	Genossenschaft Migros Zürich
6	Carrard Jérôme	Micarna SA
7	Chatelan Anton	Société Coopérative Migros Vaud (depuis le 25 mars 2015)
8	Ebneter Marita	Migros Verteilzentrum Suhr AG
9	Favre Frédéric	Société Coopérative Migros Valais (depuis le 25 mars 2015)
10	Frei René	Genossenschaft Migros Ostschweiz
11	Gähwiler Dieter	Bischofszell Nahrungsmittel AG
12	Gamba Andrea	Società Cooperativa Migros Ticino
13	Gäumann Anton	Genossenschaft Migros Aare
14	Graber Hedy	Migros-Genossenschafts-Bund
15	Hatz Jann	Migros-Genossenschafts-Bund
16	Hofer Daniel	Migrol AG
17	Honegger Marlène	Migros-Genossenschafts-Bund
18	Isch Laurent	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
19	Kessler Martin	Genossenschaft Migros Aare
20	Kron Reto	Genossenschaft Migros Luzern (depuis le 30 janvier 2014)
21	Lämmli Peter	Migros Bank
22	Meier Urs	Genossenschaft Migros Basel
23	Metzger Bernhard	Migros-Genossenschafts-Bund
24	Meyer Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund
25	Müller Daniel	Genossenschaft Migros Basel
26	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
27	Schmassmann Christoph	Chocolat Frey AG
28	Schorderet Maurice	Aproz Sources Minérales SA
29	Schuerpf Roland	Genossenschaft Migros Ostschweiz
30	Schwarz Peter	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
31	Supan Patrick	Migros-Genossenschafts-Bund
32	Torre Pascal	Société Coopérative Migros Genève
33	Truninger Thomas	Mifa AG Frenkendorf

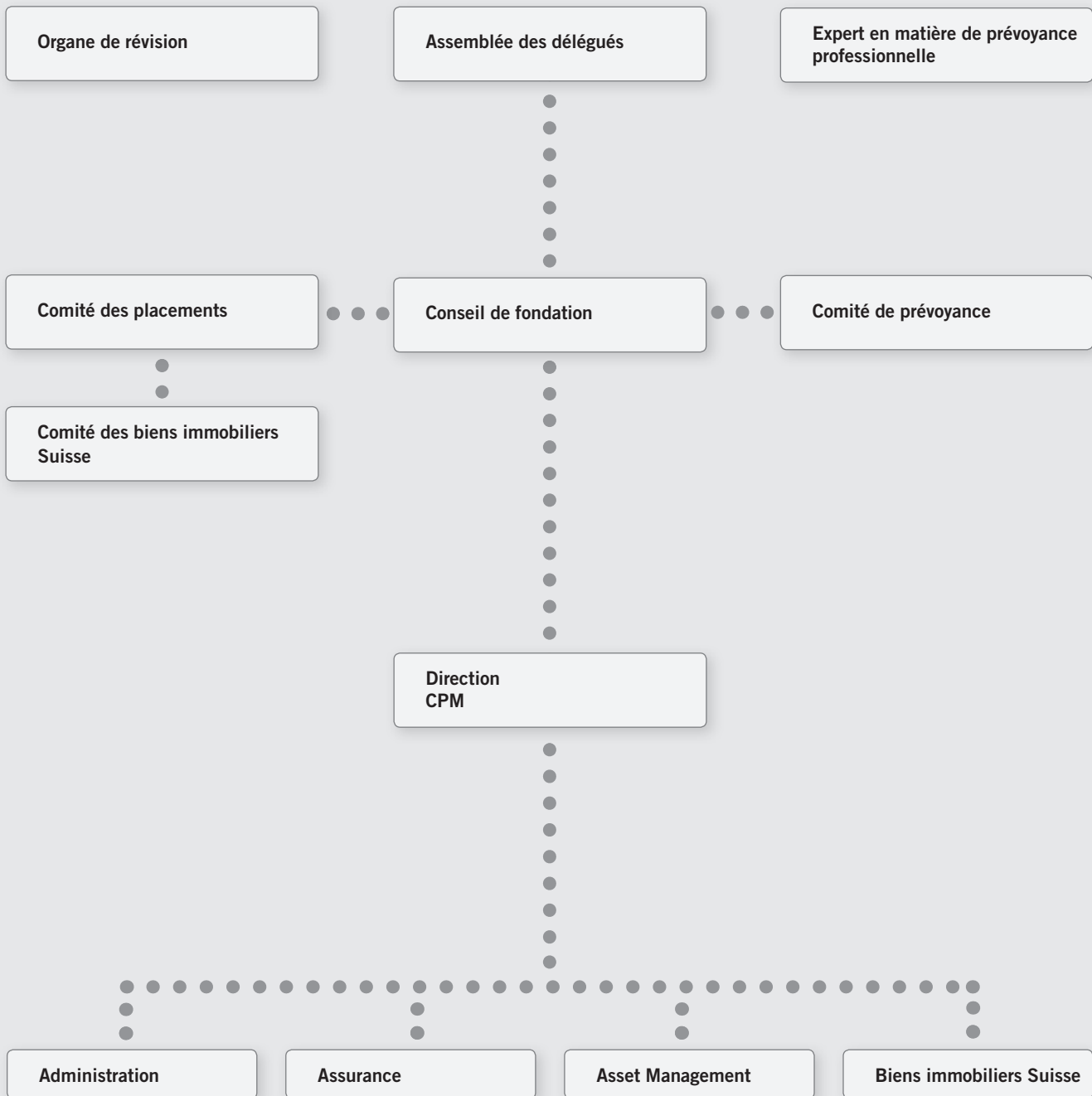
Représentants des bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2014

		<i>autrefois</i>
1	Hug-Burnod Charlotte	Migros-Genossenschafts-Bund
2	Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
3	Krüsi Walter	Jowa AG
4	Löffler Dietmar	Jowa AG
5	Niederer Claus	Hotelplan AG
6	Ott Kurt	Migros-Genossenschafts-Bund
7	Sacher Harold	Genossenschaft Migros Aare
8	Schweizer Paul	Genossenschaft Migros Ostschweiz
9	Stolz Urs	Genossenschaft Migros Zürich
10	Wild Jean-Frédy	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg

1.2 Employeurs affiliés

Effectif des assurés au 31 décembre	Assurés actifs			Bénéficiaires de rentes			Total			
	2014	2013	+/-	2014	2013	+/-	2014	2013	Total +/-	
1	Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse	6	6	0	0	0	0	6	6	0
2	Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	121	118	3	107	106	1	228	224	4
3	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8031 Zürich	14	14	0	9	8	1	23	22	1
4	Bischofszell Nahrungsmittel AG, 9220 Bischofszell	821	819	2	495	468	27	1 316	1 287	29
	bta first travel ag, 6312 Steinhausen (jusqu'au 30.11.2014)	0	13	-13	3	0	3	3	13	-10
5	Centre Balexert SA, 1214 Vernier	26	29	-3	18	15	3	44	44	0
6	Chocolat Frey AG, 5033 Buchs	724	727	-3	393	374	19	1 117	1 101	16
7	Delica AG, 4127 Birsfelden	291	244	47	250	231	19	541	475	66
8	Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-Lac	608	612	-4	413	381	32	1 021	993	28
9	Ex Libris AG, 8953 Dietikon	336	370	-34	104	106	-2	440	476	-36
10	Ferrovía Monte Generoso SA, 6825 Capolago	19	26	-7	17	15	2	36	41	-5
11	Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	7 853	9 075	-1 222	3 999	3 802	197	11 852	12 877	-1 025
12	Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 683	2 931	-248	1 753	1 641	112	4 436	4 572	-136
13	Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 231	3 308	-77	1 514	1 375	139	4 745	4 683	62
14	Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	6 095	6 680	-585	3 819	3 569	250	9 914	10 249	-335
15	Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	6 347	6 612	-265	3 686	3 529	157	10 033	10 141	-108
	Hotelplan Management AG, 8152 Glattbrugg (jusqu'au 30.11.2014)	0	33	-33	20	15	5	20	48	-28
	Interhome AG, 8152 Glattbrugg (jusqu'au 30.11.2014)	0	48	-48	32	25	7	32	73	-41
16	Jowa AG, 8604 Volketswil	3 062	3 150	-88	1 842	1 816	26	4 904	4 966	-62
17	Liegenschaften-Betrieb AG, 8031 Zürich	125	125	0	25	22	3	150	147	3
18	Mibelle AG, 5033 Buchs	448	451	-3	166	148	18	614	599	15
19	Micarna SA, 1784 Courtepin	2 516	2 414	102	1 129	1 050	79	3 645	3 464	181
20	Midor AG, 8706 Meilen	591	613	-22	409	372	37	1 000	985	15
21	Mifa AG Frenkendorf, 4402 Frenkendorf	258	265	-7	147	139	8	405	404	1
22	Mifroma SA, 1670 Ursy	226	242	-16	160	144	16	386	386	0
23	Migrol AG, 8048 Zürich	187	191	-4	163	156	7	350	347	3
24	migrolino AG, 5034 Suhr	87	77	10	1	0	1	88	77	11
25	Migros Bank, 8023 Zürich	1 435	1 498	-63	327	291	36	1 762	1 789	-27
26	Migros-Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich	2 384	2 658	-274	960	886	74	3 344	3 544	-200
27	Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	230	236	-6	176	159	17	406	395	11
28	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG, 4623 Neuendorf	902	957	-55	627	569	58	1 529	1 526	3
29	Migros Verteilzentrum Suhr AG, 5034 Suhr	408	396	12	124	108	16	532	504	28
30	Mitreva Interne Revision AG, 8048 Zürich	9	8	1	2	2	0	11	10	1
31	Mitreva Treuhand und Revision AG, 8048 Zürich	32	33	-1	28	27	1	60	60	0
	MTCH AG, 8152 Glattbrugg (jusqu'au 30.11.2014)	0	294	-294	279	251	28	279	545	-266
32	m-way ag, 8152 Glattbrugg	67	48	19	0	0	0	67	48	19
33	ONE Training Center AG, 6210 Sursee (depuis le 1.1.2014)	2	0	2	0	0	0	2	0	2
34	Riseria Taverne SA, 6807 Taverne	23	23	0	23	23	0	46	46	0
35	Sharoo AG, 8152 Glattbrugg	11	3	8	0	0	0	11	3	8
36	Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	1 322	1 359	-37	805	752	53	2 127	2 111	16
37	Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	2 786	2 862	-76	1 730	1 590	140	4 516	4 452	64
38	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 861	1 859	2	1 211	1 146	65	3 072	3 005	67
39	Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	1 405	1 461	-56	633	578	55	2 038	2 039	-1
40	Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	2 780	2 878	-98	1 988	1 901	87	4 768	4 779	-11
41	Stiftung für Sprach- & Bildungszentren, 8038 Zürich	23	26	-3	23	22	1	46	48	-2
42	Stiftung «im Grüene», 8803 Rüslikon	44	44	0	25	24	1	69	68	1
43	VORSORGE in globo ^M , 8952 Schlieren (depuis le 1.1.2015)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Membres individuels et autres	3	4	-1	444	473	-29	447	477	-30
	Total	52 402	55 840	-3 438	30 079	28 309	1 770	82 481	84 149	-1 668
	Comptages multiples:									
	■ invalidité partielle				-303	-387				
	■ retraites partielles				-31	-43				
	■ deuxième rapport d'assurance				-503	-490				
	Total				-837	-920				
	Total moins comptages multiples	52 402	55 840	-3 438	29 242	27 389	1 853	81 644	83 229	-1 585

1.3 Organigramme



2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurance risque

A la fin 2014, au total 5174 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (exercice précédent 4805), dont 2083 hommes et 3091 femmes. Dans le plan pour les enseignants, 5 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (3 personnes).

Assurance complète

	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
1^{er} janvier 2014	22 633	28 402	51 035	49 150	1 885
Correction pour cause de mutations rétroactives	-321	-502	-823	0	-823
Entrées	2 315	2 612	4 927	6 387	-1 460
Sorties	1 911	2 962	4 873	3 298	1 575
Cas de décès	33	33	66	69	-3
Départs à la retraite	1 270	1 477	2 747	1 060	1 687
Cas d'invalidité	94	131	225	75	150
Total des départs	3 308	4 603	7 911	4 502	3 409
Variation par rapport à l'exercice précédent	-1 314	-2 493	-3 807	1 885	-5 692
31 décembre 2014	21 319	25 909	47 228	51 035	-3 807
■ dont plan pour les enseignants	342	955	1 297	1 339	-42

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/ partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
1^{er} janvier 2014	19 893	2 824	3 867	271	1 220	234	28 309
Correction pour cause de mutations rétroactives	441	-189	-10	16	14	16	288
Nouvelles entrées	2 383	63	183	174	46	13	2 862
Total des entrées	2 824	-126	173	190	60	29	3 150
Cas de décès	528	31	155	0	0	0	714
Regroupements/fin de droit	297	35	15	93	183	43	666
Total des départs	825	66	170	93	183	43	1 380
Variation par rapport à l'exercice précédent	1 999	-192	3	97	-123	-14	1 770
31 décembre 2014	21 892	2 632	3 870	368	1 097	220	30 079
■ dont hommes	9 933	1 014	609	179	544	112	12 391
■ dont femmes	11 959	1 618	3 261	189	553	108	17 688

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications des règlements de prévoyance

La CPM a édicté un règlement de prévoyance selon la primauté des prestations (règlement de prévoyance CPM) et un règlement de prévoyance selon la primauté des cotisations pour les enseignants des Ecoles-clubs et des centres de sport et de loisirs. Les principaux éléments de ces documents valables depuis le 1^{er} janvier 2012 figurent ci-après. Pour les détails, prière de se référer aux dispositions réglementaires. Les règlements de prévoyance sont disponibles dans Internet sur www.mpk.ch.

	Règlement de prévoyance CPM	Règlement de prévoyance pour les enseignants
Champ d'application	Collaborateurs des entreprises de la communauté-M qui ont conclu une convention d'affiliation avec la CPM. En sont exclus les enseignants des Ecoles-clubs et des centres de sport et de loisirs.	Enseignants des Ecoles-clubs et des centres de sport et de loisirs de la communauté-M.
Définitions		
Affiliation à la caisse de pension	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minimal LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 24 ans, les collaborateurs sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).	
Retraite ordinaire	64 ans pour les femmes et les hommes. Retraite anticipée possible à partir de 58 ans. Retraite partielle possible en cas de réduction du taux d'occupation d'au moins 20%.	
Déduction de coordination	30% du revenu global, au plus toutefois le montant de la rente AVS maximale.	30% du revenu global.
Revenu soumis à cotisation	Revenu global moins la déduction de coordination.	
Revenu assuré	Revenu soumis à cotisation de l'année en cours.	
	<ul style="list-style-type: none">■ A partir de 52 ans: moyenne du revenu soumis à cotisation à partir de 51 ans.■ A partir de 55 ans: moyenne des quatre revenus les plus élevés soumis à cotisation à partir de 51 ans.	
Bonifications de vieillesse en % du revenu assuré	Age	Bonification de vieillesse
	25-29	15%
	30-34	16%
	35-39	17%
	40-44	18%
	45-49	20%
	50-54	23%
	55-64	26%
Prestations de retraite		
Rente de retraite	Par année d'assurance, 1,8% du revenu assuré; réduction en cas de retraite anticipée, augmentation en cas de retraite différée.	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion correspondant.
Capital à la place d'une rente	Sous observation d'un préavis de trois mois, la totalité de la prestation de retraite ou une partie de la prestation peut être retirée sous forme de capital.	
Rente de remplacement AVS-M à partir de 64 ans (pour les hommes)	Prestation financée par l'employeur versée conformément au calcul de la rente de vieillesse AVS au moment de la retraite après 18 années complètes de cotisation. Une réduction intervient si la période de cotisation est inférieure à 18 années. En cas de versement du capital en lieu et place de la rente de retraite, le capital est réduit en conséquence.	
Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	20% de la rente de retraite.	

	Règlement de prévoyance CPM	Règlement de prévoyance pour les enseignants
Prestations d'invalidité		
Rente d'invalidité	70 % de la rente de retraite expectative, complétée par un supplément de 0.5 point de pourcentage de la rente de retraite expectative par année d'assurance acquise en assurance complète.	75 % de la rente de retraite prévue.
	Rente partielle selon la classification de l'assurance-invalidité fédérale.	
Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité.	
Prestations de survivants		
Rente de conjoint, de partenaire	66⅔ % de la rente de retraite expectative ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.	66⅔ % de la rente de retraite prévue ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.
Rente d'orphelin	20 % de la rente de retraite prévue ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.	

3.2 Financement/méthode de financement

Jusqu'à la fin de l'année de leur 24^e anniversaire, les personnes assurées versent 1.5 % et l'employeur 3.0 % du revenu soumis à cotisation pour la couverture des risques invalidité et décès. A partir du 1^{er} janvier qui suit le 24^e anniversaire, des cotisations moyennes indépendantes de l'âge sont prélevées pour l'assurance complète. Elles s'élèvent à 8.5 % du revenu soumis à cotisation pour les assurés et à 17.0 % pour les employeurs. Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. A cet effet, les assurés et employeurs versent chacun 5 % de la part de salaire assurée. L'employeur finance en outre la rente de remplacement AVS-M et prend en charge les frais d'administration de 1.75 % sur la somme des cotisations versées par lui et ses assurés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Membres du comité de prévoyance (mandat de 2011 à 2014)

Jörg Zulauf	Président (RE)
Urs Bender	Membre (RS)
Hans-Rudolf Castell	Membre (RE)
Vanda Jornod	Membre (RS)
Adrian Marbet	Membre (RS)
Gilles Oberson	Membre (RE)

Christoph Ryter	Participant	Directeur
Sergio Campigotto	Participant	Directeur adjoint
Danilo Follador	Participant	Responsable Assurance
Marianne Frei	Participante	Experte en matière de prévoyance professionnelle, AON Hewitt (Switzerland) SA

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation
RS = représentant des salariés au conseil de fondation

3.3.2 Contributions et versements

Cotisations de l'employeur

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Règlement de prévoyance CPM		
Contribution de base, contribution pour le financement des augmentations de salaire	362.8	357.0
Règlement de prévoyance pour les enseignants		
Contribution de base	4.6	4.6
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	30.4	27.7
Contribution aux frais d'administration	9.6	9.5
Arrondi	0.0	0.1
Cotisations de l'employeur	407.4	398.9

Primes uniques et montants d'achat

CHF 10.5 millions (exercice précédent CHF 9.5 millions) ont été versés pour l'achat d'années d'assurance et CHF 3.9 millions (CHF 3.1 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

3.3.3 Prestations et versements anticipés

Autres prestations réglementaires

Cette rubrique comporte les prestations pour les rentes de remplacements AVS-M de CHF 28.4 millions (exercice précédent CHF 29.8 millions). Compte tenu des 1342 (1397) bénéficiaires, le montant mensuel moyen par retraité était de CHF 1754 (CHF 1770). Le montant maximal à verser par personne et par mois est resté inchangé à CHF 2340. De plus, un montant de CHF 0.3 million (CHF 0.2 million) est attribué aux rentes des comptes supplémentaires.

Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 813 personnes (exercice précédent 369 personnes), soit 29.6 % (34.8 %) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. En chiffres absolus, beaucoup plus de personnes assurées ont opté, au cours de ce même exercice, pour la prestation en capital, ce qui s'explique par une vague supérieure à la moyenne de départs en retraite anticipée pour cause d'échéance, à la fin novembre 2014, des dispositions transitoires de la révision du règlement 2012. Au total 307 personnes (175 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspondait à CHF 72.6 millions (CHF 32.1 millions). Est incluse dans le montant total des versements en capital, la somme de CHF 2.7 millions (CHF 1.5 million) versée au titre de prestations de sortie insignifiantes.

Prestations en capital en cas de décès et en cas d'invalidité

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint/partenaire. Cette prestation a été versée dans 103 cas (exercice précédent 102 cas), ce qui correspond à CHF 14.3 millions (CHF 12.6 millions). CHF 0.1 million (CHF 0.4 million) est imputable aux indemnités de rentes de veuve/veuf et CHF 0.6 million (CHF 1.3 million) aux capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

3.4 Prestations de sortie

	2014 <i>en millions de CHF</i>	2013 <i>en millions de CHF</i>
Prestations de libre passage en cas de sortie	296.6	200.5
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	40.9	–
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	16.1	18.6
Prestations en cas de divorce	7.2	8.0
Arrondi	0.1	0.1
Total	360.9	227.2

Prestations de libre passage

Avec l'échéance de la réglementation transitoire dans le plan de prévoyance CPM, le groupe Hotelplan avec ses quatre entreprises a résilié les contrats d'affiliation des assurés actifs au 30 novembre 2014. A cette date, les assurés concernés ont été transférés dans PVS Travel, et la prestation de libre passage transférée s'est élevée à CHF 59.1 millions.

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 9.5 millions (exercice précédent CHF 9.1 millions).

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

Le rapport succinct de l'expert en matière de prévoyance professionnelle AON Hewitt du 12 février 2015 sur la liquidation partielle du groupe Hotelplan au 31 décembre 2014 a indiqué, dans les prestations de sortie, un montant à régulariser de CHF 40.9 millions pour capitaux de prévoyance proportionnels, provisions techniques et réserves de fluctuation de valeurs.

En outre, le rapport succinct sur la liquidation partielle a identifié des fonds libres proportionnels à hauteur de CHF 2.1 millions qui, selon les principes de présentation des comptes en vigueur, doivent figurer dans le compte d'exploitation comme charges découlant d'une liquidation partielle (part des fonds libres).

A la clôture, selon le bilan de liquidation partielle, les fonds collectifs à transférer dans l'institution de prévoyance du groupe Hotelplan totalisent CHF 43.1 millions. Le montant est inscrit au bilan dans le compte de régularisation passif.

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 256 assurés (exercice précédent 253) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

3.5 Adaptations des rentes

En vertu de l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 25 novembre 2014, de renoncer à une amélioration des prestations en faveur des bénéficiaires de rentes. Il a justifié sa décision en invoquant la stabilité du pouvoir d'achat qui persiste depuis plusieurs années. Par comparaison avec les valeurs de septembre 2008, l'indice des prix à la consommation n'a pas augmenté. Faute d'inflation, le Conseil fédéral a aussi renoncé à une adaptation des prestations minimales LPP au 1^{er} janvier 2015.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été présentés selon les normes des Swiss GAAP RPC 26, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette présentation des comptes a pour but de rendre une image fidèle de la fortune, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Evaluation
Conversion de monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Liquidités, créances	A la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres, opérations sur devises à terme	A la valeur de marché. Les placements dans des private equity, biens immobiliers Etranger et infrastructures sont portés au bilan à la dernière valeur d'inventaire connue.
Biens immobiliers Suisse	
Immeubles / réserves de terrain	A la valeur de marché. La valeur de marché est établie chaque année selon la méthode du discounted cash-flow.
Installations photovoltaïques	A la valeur d'acquisition. Faute de maintien de la valeur, des corrections de valeur correspondantes sont constituées.
Terrains en droit de superficie	A la valeur actuelle indexée du contrat ou à la valeur de marché inférieure. Les contrats de superficie contiennent en principe un droit d'emption à l'égard du superficiaire après une durée de 15 ans (parfois 10 ans). Le prix d'achat correspond à la valeur indexée du terrain. Passée l'échéance de cette option d'achat, le superficiaire peut acquérir le terrain à la valeur vénale ou continuer d'exercer le droit de superficie.
Immeubles en cours de construction	A la valeur des coûts accumulés de la construction.
Impôts latents	Les impôts sur les mutations, les émoluments du Registre foncier et les frais de notaire découlant de la vente éventuelle des immeubles ainsi que les impôts sur gains immobiliers découlant d'une différence d'évaluation positive sont inscrits à la rubrique des provisions non techniques.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2010 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 2.5%.

5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Capital de prévoyance assurés actifs

	31.12.2014 en millions de CHF	31.12.2013 en millions de CHF
5.2.1 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM	7 205.7	7 933.4
5.2.1 Capital de prévoyance assurés individuels	1.7	1.6
5.2.2 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants	77.4	78.8
5.2.3 Comptes d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	2.9	2.8
5.2.4 Capital d'épargne comptes d'excédents	35.4	32.2
5.2.5 Comptes supplémentaires	10.4	9.5
Arrondi	-0.1	-0.1
Total	7 333.4	8 058.2

5.2.1 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM et assurés individuels

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs au sens du règlement de prévoyance CPM et assurés individuels ont été calculés selon les bases techniques LPP 2010 en application du concept générationnel pour la mortalité avec un taux d'intérêt technique inchangé de 2.5%. Avec l'utilisation des tables de génération, la diminution expectative de la mortalité est déjà prise en compte dans l'évaluation des engagements. Par conséquent, les coûts annuels récurrents pour le financement ultérieur de l'espérance de vie supplémentaire accumulée sont supprimés.

5.2.2 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants

Le capital de prévoyance pour les enseignants assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse ou à la somme des comptes de vieillesse gérés de manière individuelle. Les avoirs de vieillesse ont une nouvelle fois été rémunérés à 3.25%, ce qui équivaut à un montant de CHF 2.4 millions (exercice précédent CHF 2.3 millions).

Evolution capital de prévoyance règlement de prévoyance pour les enseignants

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Etat au 1^{er} janvier	78.8	74.3
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	11.5	10.8
■ dont bonifications de vieillesse	6.0	5.9
■ dont primes uniques et montants d'achat	1.4	1.3
■ dont apports de libre passage	4.0	3.4
■ dont remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	0.2	0.2
■ Arrondi	-0.1	0.0
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-15.4	-8.6
■ dont prestations réglementaires	-11.4	-5.8
■ dont prestations de libre passage en cas de sortie	-3.7	-3.0
■ dont versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-0.2	-0.3
■ dont harmonisation années précédentes (sorties et retraites avec effet rétroactif)	-0.1	0.5
Rémunération avoirs de vieillesse	2.4	2.3
Arrondi	0.1	0.0
Etat au 31 décembre	77.4	78.8

5.2.3 Comptes d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital

Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. Les comptes ont été rémunérés au taux minimal LPP de 1.75% (exercice précédent 1.5%).

5.2.4 Capital d'épargne comptes d'excédents

Le compte capital d'épargne comptes d'excédents contient des prestations de sortie apportées qui n'ont pas pu être utilisées dans le cadre du règlement de prévoyance CPM. Le solde du compte se compose de 1550 postes (exercice précédent 1336). Les comptes ont été rémunérés au taux minimal LPP de 1.75% (1.5%).

5.2.5 Comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent compenser, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. A la date du bilan, 273 assurés (exercice précédent 282) ont profité de cette possibilité. Les comptes ont été rémunérés au taux minimal LPP de 1.75% (1.5%).

5.3 Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2316.3 millions (exercice précédent CHF 2512.5 millions) et sont affectés au capital de prévoyance des assurés actifs (règlement de prévoyance CPM et règlement de prévoyance pour les enseignants). Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral était de 1.75 % (1.5 %).

5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

	31. 12. 2014 en millions de CHF	31. 12. 2013 en millions de CHF
5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	8 984.2	8 016.2
5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros (bénéficiaires de rentes)	27.2	22.6
Total	9 011.4	8 038.8

5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes de retraite, de survivants et d'invalides en cours et aux prestations expectatives qui en découlent selon les bases techniques. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires. Les engagements ont été calculés au moyen des bases techniques LPP 2010, 2.5 %. Le capital de prévoyance englobe une consolidation pour l'augmentation du capital de prévoyance découlant de l'application du concept générationnel. Avec l'utilisation des tables de génération, la diminution expectative de la mortalité est déjà prise en compte dans l'évaluation des engagements. Par conséquent, les coûts annuels récurrents pour le financement ultérieur de l'espérance de vie supplémentaire accumulée sont supprimés.

5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros (bénéficiaires de rentes)

Afin de garantir l'obligation de paiement des rentes de remplacement AVS-M en cours, la CPM a constitué un capital de prévoyance financé par les employeurs affiliés. Conformément à l'art. 16 al. 3 LFLP, la CPM ne constitue aucune provision spéciale pour les futures rentes de remplacement AVS-M des assurés actifs. En revanche, chaque employeur doit constituer des provisions en vue de garantir les cotisations de la rente de remplacement AVS-M.

5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une diminution de CHF 18.9 millions (exercice précédent diminution de CHF 1839.7 millions).

Provisions techniques

	31. 12. 2014 <i>en millions de CHF</i>	31. 12. 2013 <i>en millions de CHF</i>
5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	312.6	320.9
5.5.2 Provision pour fluctuation de risques	72.8	80.1
5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	0.0	3.3
Total	385.4	404.3

5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire

La provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire est constituée pour financer les coûts des augmentations de salaire qui ne peuvent pas être financés en une année avec la contribution forfaitaire annuelle de 5 % des revenus soumis à cotisation. La valeur indicative maximale de la provision s'élève à 15 % des revenus soumis à cotisation à la date critère. La provision est constituée à hauteur de la valeur indicative maximale ou, le cas échéant, entièrement dissoute sur la base du résultat du montant forfaitaire de 5 % des revenus soumis à cotisation et des coûts effectifs du financement ultérieur des augmentations de salaire. A la date de clôture du bilan, la provision était entièrement constituée.

5.5.2 Réserve de fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité de 99.99 % déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond à 1 % du capital de prévoyance assurés actifs.

5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réductions des cotisations

La valeur de l'année précédente concernait la provision pour une prestation unique destinée aux bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité et de conjoint/partenaire versée à la fin janvier 2014 sous la forme d'un bon d'achat Migros d'une valeur de CHF 125. Pour l'exercice sous revue, aucune provision n'était nécessaire.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son expertise actuarielle datée du 19 février 2015, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste que la CPM était en mesure, au 31 décembre 2014, de répondre à toutes ses obligations réglementaires conformément à l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bilan actuariel

	31. 12. 2014	31. 12. 2013	Variation
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
Actifs disponibles	20 330.9	19 296.0	1 034.9
■ Actifs selon le bilan commercial	21 024.4	19 912.1	1 112.3
■ Dettes	-21.6	-11.1	-10.5
■ Compte de régularisation passif	-45.9	-2.1	-43.8
■ Réserve de contribution de l'employeur	-430.0	-409.9	-20.1
■ Provisions non techniques	-196.0	-193.0	-3.0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	16 730.2	16 501.3	228.9
Capital de prévoyance	16 344.8	16 097.0	247.8
dont assurés actifs	7 333.4	8 058.2	-724.8
■ Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM	7 205.7	7 933.4	-727.7
■ Capital de prévoyance assurés individuels	1.7	1.6	0.1
■ Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants	77.4	78.8	-1.4
■ Comptes d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	2.9	2.8	0.1
■ Capital d'épargne comptes d'excédents	35.4	32.2	3.2
■ Comptes supplémentaires	10.4	9.5	0.9
■ Arrondi	-0.1	-0.1	0.0
dont bénéficiaires de rentes	9 011.4	8 038.8	972.6
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	8 984.2	8 016.2	968.0
■ Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M	27.2	22.6	4.6
Provisions techniques	385.4	404.3	-18.9
■ Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	312.6	320.9	-8.3
■ Provision pour fluctuations de risques	72.8	80.1	-7.3
■ Provision pour amélioration des prestations	0.0	3.3	-3.3
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	121.5%	116.9%	4.6 point de pourcentage
Degré de couverture visé	119.0%	119.0%	0 point de pourcentage

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume de ce fait la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il délègue des tâches précises au comité des placements dans le domaine de la gestion de la fortune. Le comité des placements élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation tactique d'actifs et les benchmarks. Il désigne les gestionnaires de fortune et surveille leur activité de placement. En outre, il mandate l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports périodiques. Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs avec attribution de capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte de l'activité de placement au comité des placements et au conseil de fondation. Le comité des biens immobiliers Suisse répond de l'application de la stratégie de placement pour les placements directs dans des biens immobiliers Suisse dans le cadre du règlement correspondant et du plan d'investissement approuvé par le comité des placements, dont en particulier les opérations telles qu'acquisition, remise en état et vente d'immeubles. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'application de la stratégie de placement et calcule et évalue les paramètres de risque. Il dresse les décomptes mensuels de rendement et de risque ainsi qu'un rapport trimestriel complet à l'intention du comité des placements et du conseil de fondation.

Exercice du droit de vote

En raison de l'adoption de l'initiative Minder, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2014 l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb), qui concerne également les caisses de pensions. Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, il fallait définir comment les institutions de pré-

voyance comptaient préserver les intérêts des assurés et présenter leur procédure de vote à l'égard des assurés. Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le conseil de fondation a approuvé les directives relatives à l'exercice des droits de vote. Les directives sont accessibles aux assurés, aux entreprises concernées et à des tiers sur notre site Internet (www.mpk.ch). Le résultat du vote des assemblées générales est publié seulement après la date de l'assemblée. Le conseil de fondation reçoit au moins une fois par année un rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote. Ce rapport peut être publié sur Internet.

Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle, directive CHS PP D-01/2014

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, seuls peuvent être chargés du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale ainsi que les intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance agréée. Au sens de l'art. 48f al. 5 OPP 2, la CHS PP peut habiliter d'autres personnes ou institutions à exercer la gestion de fortune. Le respect de l'art. 48f al. 2-5 OPP 2 est expressément attesté.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM est soumise à la charte de l'ASIP. Par conséquent, la CPM dispose d'un règlement visant à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le respect de ces dispositions.

Membres du comité des placements (mandat de 2011 à 2014)

Dr Harald Nedwed	Président (RE)	
Urs Bender	Membre (RS)	
Jürg Hochuli	Membre (RS)	
Felix Hofstetter	Membre (RE)	
Adrian Marbet	Membre (RS)	
Jörg Zulauf	Membre (RE)	
Christoph Ryter	Participant	Directeur
Sergio Campigotto	Participant	Directeur adjoint
Adrian Ryser	Participant	Responsable Asset Management

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

6.2 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55 et 56 OPP 2 sont respectés. Les limites de placement au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2 ne sont pas étendues.

6.3 Indications sur la catégorie des placements alternatifs (art. 53 al. 3 OPP 2)

Les positions du bilan prêts, obligations, actions et placements satellites en biens immobiliers contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 al. 3 OPP 2. Conformément aux nouvelles directives de placement de l'OPP 2 valables depuis le 1^{er} juillet 2014, sont désormais considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans, les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 % ainsi que les infrastructures. A la date de clôture du bilan, la somme cumulée investie sous une forme diversifiée était de CHF 2359.5 millions (exercice précédent CHF 701.9 millions).

Placements alternatifs au sens de l'art. 53 al. 3 OPP 2

Composition	31. 12. 2014 en millions de CHF	31. 12. 2013 en millions de CHF
Prêts, contingent convertibles/CoCo bonds, senior secured loans	1 366.2	–
Contingent convertibles (CoCo bonds)	–	170.4
Private equity	193.9	150.7
Absolute return, multi assets	340.6	323.2
Placements collectifs dans des biens immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %	431.4	–
Infrastructures	27.4	–
Commodities	0.0	57.6
Total	2 359.5	701.9

Les placements alternatifs correspondent à une part de 11.2 % de la fortune globale (exercice précédent 3.5 %).

6.4 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Evolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Etat au 1^{er} janvier	2 794.7	2 443.8
Apport par le biais du compte d'exploitation	384.1	350.9
Arrondi	–0.1	0.0
Etat au 31 décembre	3 178.7	2 794.7

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

	31. 12. 2014	31. 12. 2013
Valeur cible sur la base d'un niveau de sécurité de 97.5 % et d'un horizon de placement de 2 ans <i>en millions de CHF</i>	3 178.7	3 135.3
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs <i>en millions de CHF</i>	0.0	–340.6
Capital technique nécessaire <i>en millions de CHF</i>	16 730.2	16 501.3
Réserve de fluctuation de valeurs disponible <i>en % du capital technique nécessaire</i>	19.0	16.9
Valeur cible <i>en % du capital technique nécessaire</i>	19.0	19.0

Comptes annuels

6.5 Présentation des placements par catégories

Structure des placements

	Placements 2014		Stratégie %	Fourchette		Placements 2013	
	en millions de CHF	%		min. %	max. %	en millions de CHF	%
Valeurs nominales	8 635.0	41.3	40			8 014.4	40.5
Liquidités	320.7	1.5	1	0	4	475.5	2.4
Prêts	826.4	4.0	4	2	6	861.7	4.4
Obligations gouvernementales en CHF	650.1	3.1	5	3	7	540.1	2.7
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	1 060.0	5.1	4	2	6	1 118.9	5.7
Obligations Etranger en CHF	932.5	4.5	4	2	6	1 077.0	5.4
Obligations d'Etat en monnaies étrangères garanties	1 012.9	4.8	5	3	7	936.7	4.7
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	2 399.5	11.5	12	9	15	1 890.2	9.6
Placements satellites en obligations	1 432.9	6.9	5	3	7	1 114.3	5.6
Arrondi	0.0	-0.1				0.0	0.0
Immobilisations corporelles	12 249.1	58.7	60			11 774.7	59.5
Actions	6 513.5	31.2	30			6 148.1	31.1
■ dont actions Suisse	1 837.7	8.8	8	5	11	1 770.8	9.0
■ dont actions Etranger	3 672.2	17.6	17	12	22	3 383.6	17.1
■ dont placements satellites en actions	1 003.6	4.8	5	3	7	993.8	5.0
■ dont arrondi	0.0	0.0				-0.1	0.0
Biens immobiliers	5 735.6	27.5	30			5 626.6	28.4
■ dont biens immobiliers Suisse	4 832.6	23.1	25	22	28	4 705.6	23.8
■ dont placements satellites en biens immobiliers	903.0	4.3	5	3	7	921.0	4.7
■ dont arrondi	0.0	0.1				0.0	-0.1
Actifs pour la constitution de la fortune	20 884.1	100.0	100			19 789.1	100.0
Actifs opérationnels/limitations	140.3					123.0	
Somme au bilan	21 024.4					19 912.1	

A la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

6.5.1 Liquidités

Les liquidités comprennent des placements dans des comptes courants, des placements à terme et des prêts à court terme avec des durées résiduelles inférieures à une année.

6.5.2 Placements satellites en obligations

Les placements satellites en obligations comprennent les sous-catégories obligations high yield, obligations d'Etat indexées sur l'inflation ainsi qu'obligations hybrides et convertibles.

6.5.3 Placements satellites en actions

Les placements satellites en actions englobent les sous-catégories actions small & mid cap, private equity et multi assets.

6.5.4 Biens immobiliers Suisse

	31. 12. 2014 en millions de CHF	31. 12. 2013 en millions de CHF
Postes opérationnels	-33.1	-21.1
Immeubles d'habitation	3 811.2	3 698.7
■ dont immeubles en biens propres	3 632.2	3 606.0
■ dont immeubles en cours de construction	179.0	92.6
■ dont arrondi	0.0	0.1
Immeubles commerciaux	1 034.0	1 006.9
■ dont immeubles en biens propres	1 011.8	998.4
■ dont immeubles en cours de construction	22.2	8.5
■ dont placements collectifs	0.0	0.0
Autres biens immobiliers	20.5	21.1
■ dont terrains en droit de superficie	16.3	16.9
■ dont réserves de terrain	4.2	4.2
Total	4 832.6	4 705.6

6.5.5 Placements satellites en biens immobiliers

Les placements satellites en biens immobiliers comprennent les sous-catégories des biens immobiliers Etranger, des biens immobiliers Suisse indirects et des infrastructures.

6.5.6 Engagements résultant d'investissements

Placements satellites en actions

A la date de clôture du bilan, les placements satellites en actions sont restés inchangés avec 15 engagements d'investissement d'un montant de CHF 92.6 millions (exercice précédent CHF 106.4 millions) dans la sous-catégorie private equity dans les monnaies d'origine EUR et USD.

Biens immobiliers Suisse

Dans le cadre des nouvelles constructions et activités de transformation, un montant résiduel de CHF 76.8 millions (exercice précédent CHF 102.4 millions) à la date de clôture du bilan est lié à des engagements contractuels envers des entrepreneurs totaux et généraux pour 11 projets de construction (8 projets de construction). De plus, un engagement de plus de CHF 150 000 au sens du contrat de servitude du 21 octobre 2014 (droit d'utilisation du parking souterrain et droit d'accès) subsistait pour notre immeuble d'Erlenbach. Le paiement a été effectué le 15 janvier 2015.

Placements satellites en biens immobiliers (y compris infrastructure)

A la clôture du bilan, on comptait au total 19 engagements d'investissement (exercice précédent 15) d'un montant de CHF 319.5 millions (CHF 137.6 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine CHF, EUR, GBP et USD.

6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts)

(art. 56a al. 7 OPP 2)

6.6.1 Opérations sur devises à terme

Durant l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont été effectuées pour couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. Au jour de clôture, 4 opérations sur devises à terme neutres face à l'engagement, tout comme dans l'exercice précédent, et 133 (exercice précédent 117) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement de respectivement CHF 12.9 millions (CHF 9.4 millions) et CHF 3605.7 millions (CHF 2966.6 millions) n'étaient pas encore échues. Les monnaies des transactions étaient AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, HKD et USD. L'échéance finale des contrats court au plus tard jusqu'à la fin juillet 2015. A la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme est négative avec CHF 139.2 millions (positive avec CHF 68.3 millions).

6.6.2 Futures sur taux d'intérêt

La catégorie de placement des obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties englobait 9 futures (exercice précédent 14) dans les monnaies EUR, GBP et USD pour couverture du taux d'intérêt avec un volume contractuel de CHF 98.3 millions bruts (CHF 242.1 millions) à la date de clôture du bilan et un effet qui augmente l'engagement de CHF 25.2 millions (CHF 234.4 millions). La couverture nécessaire pour l'engagement est disponible en liquidités et en placements quasi liquides.

6.7 Prêts de titres

La CPM n'effectue pas de prêts de titres dans le cadre des placements directs. Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille constamment les revenus de la fortune et compare le rendement atteint avec la performance du benchmark. La performance globale s'est élevée à 7.0 % (exercice précédent 8.4 %). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.5.

6.8.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels a atteint CHF 1.2 million (exercice précédent CHF 0.5 million) et résulte en premier lieu de la rémunération des comptes courants des comptes immobiliers (nouvelles constructions et transformations) de CHF 0.8 million. Durant l'exercice précédent, la rémunération affichait une valeur négative de CHF 1.1 million en raison de ventes conséquentes de biens immobiliers, faisant que le montant figurait dans les charges d'intérêt. Les avoirs à la poste, à la banque et sur des comptes courants ont été rémunérés à hauteur de CHF 0.3 million (CHF 0.2 million), et le produit des intérêts découlant de l'achat à tempérament d'années d'assurance manquantes est resté inchangé à CHF 0.1 million.

6.8.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés. Tous les placements ont été effectués en CHF.

6.8.3 Résultat des prêts

Le revenu comptabilisé correspond à la modification de la valeur intrinsèque des parts détenues auprès de la fondation de placement de la CPM.

6.8.4 Résultat des obligations

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Obligations gouvernementales en CHF	49.9	-14.8
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	75.8	-14.6
Obligations Etranger en CHF	40.7	13.0
Obligations d'Etat en monnaies étrangères garanties	56.5	-11.8
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	161.5	2.6
Placements satellites en obligations	65.7	59.7
Arrondi	0.0	0.2
Total	450.1	34.3

Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties

Les obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties se divisent en une part collective détenue auprès de la fondation de placement de la CPM et en placements directs de la CPM. Du résultat net de CHF 161.5 millions, CHF 81.6 millions reviennent à la première catégorie citée et CHF 79.9 millions à la seconde.

Risques de change

Les risques de change sont couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet négatif de CHF 80.3 millions a été réalisé au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent +CHF 29.7 millions). Au jour de clôture, 4 opérations sur devises à terme neutres face à l'engagement, tout comme dans l'exercice précédent, et 77 (62) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement de respectivement CHF 12.9 millions et CHF 2199.5 millions (CHF 9.4 millions et CHF 1632.4 millions) n'étaient pas encore échues.

6.8.5 Résultat des actions

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Actions Suisse	210.0	399.9
Actions Etranger	320.9	592.3
Placements satellites en actions	103.8	145.9
Arrondi	0.0	-0.1
Total	634.7	1 138.0

Placements satellites en actions

Les risques de change sont, dans une large mesure, couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet négatif de CHF 36.6 millions a été réalisé au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent +CHF 17.7 millions). A la date de clôture du bilan, 29 (26) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement à hauteur de CHF 647.5 millions (CHF 615.7 millions) n'étaient pas encore échues.

6.8.6 Résultat des biens immobiliers

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Biens immobiliers Suisse	246.5	330.3
Placements satellites en biens immobiliers	84.4	74.4
Total	330.9	404.7

Biens immobiliers Suisse

Produit et variation de valeur

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Loyers nets contractuels	263.6	263.6
Locaux vides et pertes de location	-12.5	-13.5
Arrondi	0.0	-0.1
Loyers nets encaissés	251.1	250.0
Charges découlant du compte des charges	-63.1	-61.0
Produit immeubles en biens propres	188.0	189.0
Autre revenu des biens immobiliers	2.4	4.5
Cash-flow net	190.4	193.5
Résultat de l'évaluation du portefeuille immobilier	41.4	51.7
Résultat des ventes de biens immobiliers	2.7	73.4
Répartition des frais d'administration des placements de la fortune	11.9	11.7
Arrondi	0.1	0.0
Résultat	246.5	330.3

Le résultat des biens immobiliers Suisse comprend le cash-flow net de CHF 190.4 millions (exercice précédent CHF 193.5 millions) ainsi que la hausse de valeur de CHF 44.1 millions (CHF 125.1 millions). Le résultat des ventes de biens immobiliers découle, d'une part, de la différence entre le prix de vente et la valeur de marché des constructions et, d'autre part, des frais liés à la vente (honoraires de notaire et émoluments du registre foncier, impôts sur le transfert de propriété et les gains immobiliers, commissions de vente, frais internes). Les frais d'administration des placements de la fortune de CHF 11.9 millions (CHF 11.7 millions) correspondent aux frais de gestion de la fortune directs occasionnés à la CPM.

Placements satellites en biens immobiliers

Dans les biens immobiliers Etranger, les risques de change sont, dans une large mesure, couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet négatif de CHF 22.3 millions a été réalisé au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent +CHF 20.9 millions). A la date de clôture du bilan, 27 (29) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement à hauteur de CHF 758.8 millions (CHF 718.5 millions) n'étaient pas encore échues.

6.8.7 Charges d'intérêts

	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Charges d'intérêts des fonds étrangers	1.8	1.0
Charges d'intérêts des propres comptes courants	0.0	1.1
Charges d'intérêts de la réserve de contribution de l'employeur	1.0	0.9
Arrondi	0.0	0.1
Total	2.8	3.1

Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage.

Charges d'intérêts des propres comptes courants

Concernant les charges d'intérêts des propres comptes courants de l'exercice précédent, il s'agissait en premier lieu de la rémunération des comptes courants des comptes immobiliers (liquidités provenant de ventes de biens immobiliers ou destinées au financement de nouvelles constructions et de transformations). Les ventes conséquentes de biens immobiliers au début de l'exercice précédent se sont traduites par un solde d'intérêts négatif.

6.8.8 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

Frais de gestion de la fortune

(inscrits au compte d'exploitation)	2014 en millions de CHF	2013 en millions de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 ^{er} niveau de frais)	21.7	20.4
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2 ^e /3 ^e niveau de frais)	40.8	41.7
Arrondi	0.1	0.0
Frais de gestion de la fortune comptabilisés	62.6	62.1

Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) de CHF 17.3 millions (exercice précédent CHF 16.8 millions), les frais de transaction et impôts (TTC) de CHF 3.9 millions (CHF 3.0 millions) ainsi que les autres frais (SC) de CHF 0.5 million (CHF 0.6 million).

Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» reste ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

Indication des postes

	31.12.2014		31.12.2013	
	en millions de CHF	%	en millions de CHF	%
Placements directs	7 508.6	35.7	6 878.4	34.6
Placements collectifs transparents en matière de frais	13 375.6	63.6	12 910.7	64.8
Placements non transparents en matière de frais	0.0	0.0	0.0	0.0
Actifs opérationnels	133.4	0.6	122.2	0.6
Arrondi	-0.1	0.1	0.0	0.0
Total des placements de la fortune	21 017.5	100.0	19 911.3	100.0
Taux de transparence en matière de frais (part des placements transparents en matière de frais)		100%		100%
Total des frais de gestion de la fortune inscrits au compte d'exploitation (en % des placements transparents en matière de frais)		0.298%		0.312%
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune		29.8 centimes		31.2 centimes

6.9 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.9.1 Placements auprès de l'employeur

A la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

Placements auprès de l'employeur

	31. 12. 2014		31. 12. 2013	
	en millions de CHF	en % des actifs disponibles	en millions de CHF	en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	108.4	0.5	101.1	0.5
■ comptes courants non garantis	108.4	0.5	101.1	0.5
Liquidités	142.6	0.7	241.8	1.3
Obligations	56.2	0.3	67.2	0.3
■ dont obligations non gouvernementales Suisse en CHF	56.2	0.3	19.9	0.1
■ dont créances découlant d'opérations sur devises en:				
obligations d'Etat en monnaies étrangères garanties	0.0	0.0	10.0	0.1
obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties AST	0.0	0.0	9.0	0.0
obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties CPM	0.0	0.0	5.9	0.0
Placements satellites en obligations	0.0	0.0	22.4	0.1
Actions	0.0	0.0	17.6	0.1
■ créances découlant d'opérations sur devises en:				
placements satellites en actions	0.0	0.0	17.6	0.1
Biens immobiliers	0.0	0.0	20.9	0.1
■ dont créances découlant d'opérations sur devises en				
placements satellites en biens immobiliers	0.0	0.0	20.9	0.1
Arrondi	0.0	0.0	-0.1	0.0
Total	307.2	1.5	448.5	2.3

Comptes courants non garantis

Les comptes courants sans garantie chez l'employeur se composent des contributions dues de CHF 15.8 millions (exercice précédent CHF 19.5 millions) et de l'avoir du compte courant envers la Fédération des coopératives Migros (FCM) de CHF 92.6 millions (CHF 81.6 millions). Les comptes courants sont rémunérés aux conditions du marché. Les avoirs bancaires chez l'employeur revêtent un caractère purement commercial et ne sont, conformément à la communication n° 84 du 12 juillet 2005 de l'Office fédéral des assurances sociales, pas inscrits comme placements chez l'employeur.

Liquidités

Il s'agit de l'avoir du compte courant dans la catégorie des liquidités. Les intérêts sont calculés aux conditions du marché.

Obligations Suisse en CHF

Cette rubrique se compose des postes ci-après rémunérés conformément à la valeur de marché:

	31. 12. 2014 en millions de CHF	31. 12. 2013 en millions de CHF
Avoir bancaire auprès de la Banque Migros	0.1	0.1
Avoir du compte courant envers la Fédération des coopératives Migros	56.1	19.8
Total	56.2	19.9

Baux avec l'employeur

A la date de clôture du bilan, les baux avec les entreprises du Groupe Migros ont atteint un volume de loyers de CHF 41.0 millions (CHF 41.4 millions). Ce chiffre correspond à 13.4 % (13.5 %) de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés à des fins commerciales pour plus de 50 % de leur valeur par l'employeur ne peuvent pas dépasser 5 % de la fortune, la valeur capitalisée s'inscrit à CHF 605.9 millions (CHF 615.2 millions), ce qui correspond à un taux de 3.0 % (3.2 %) des actifs disponibles.

Créances découlant d'opérations sur devises

Il s'agit de créances découlant d'opérations sur devises à terme des catégories de placement obligations, actions et biens immobiliers de la CPM ainsi que de la fondation de placement de la CPM envers la FCM, qui apparaissaient l'année dernière. En raison de la situation sur le marché des devises pendant l'exercice sous revue, un excédent net des engagements envers l'employeur a été enregistré au 31 décembre 2014.

6.9.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Le taux d'intérêt inchangé s'est élevé à 0.25 %, ce qui correspond à l'intérêt de l'avoir du compte courant des entreprises-M auprès de la FCM. A la date de clôture du bilan, 28 (exercice précédent 30) employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contribution.

	2014 <i>en millions de CHF</i>	2013 <i>en millions de CHF</i>
Etat au 1^{er} janvier	409.9	380.6
Prélèvements	-28.7	-26.2
Apports	47.8	54.5
■ <i>dont apports ordinaires</i>	58.2	54.5
■ <i>dont transfert de la réserve de contribution de l'employeur du groupe Hotelplan au 1^{er} décembre 2014 à la caisse de pensions Travel consécutivement à la liquidation partielle</i>	-10.5	0.0
■ <i>dont arrondi</i>	0.1	0.0
Arrondi	-0.1	0.1
Différence nette	19.0	28.4
Intérêts	1.0	0.9
Arrondi	0.1	0.0
Etat au 31 décembre	430.0	409.9

6.10 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté que, dans le cadre de leurs prestations de service pour la CPM au cours de l'exercice 2014, ils n'avaient touché aucune rétrocession.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31. 12. 2014 en millions de CHF	31. 12. 2013 en millions de CHF
Aménagements intérieurs activés	5.0	0.0
Biens mobiliers/valeurs immatérielles	1.6	0.8
Autres postes	0.2	0.1
Arrondi	0.1	-0.1
Total	6.9	0.8

Les aménagements intérieurs activés concernent les investissements pour les aménagements à la chose louée au nouveau siège de Schlieren. Cet investissement sera amorti sur la durée du contrat de location de 15 ans. Le poste biens mobiliers/valeurs immatérielles comporte des acquisitions dont la valeur se maintient au-delà d'une année. La durée d'amortissement est de tout au plus 5 ans.

7.2 Autres dettes

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31. 12. 2014 en millions de CHF	31. 12. 2013 en millions de CHF
M-participation bénéficiaires de rentes	2.8	3.4
Dettes envers des tiers	2.0	1.8
Comptes courants	1.6	1.5
Total	6.4	6.7

Les dettes découlant de la M-participation bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'embauche et à l'occasion d'anniversaires de service. Une restitution est possible en tout temps. La CPM avait été chargée du traitement de ces coupons rémunérés à un taux de 7 % au moins. La différence par rapport à l'intérêt du marché est facturée aux employeurs respectifs. Les dettes envers des tiers et les comptes courants concernent les affaires opérationnelles et ont, en règle générale, un caractère à court terme.

7.3 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif de CHF 45.9 millions (exercice précédent CHF 2.1 millions) contient un montant encore dû de CHF 43.1 millions découlant de la liquidation partielle au 31 décembre 2014 pour cause de sortie collective des assurés du groupe Hotelplan.

7.4 Provisions non techniques

Les provisions non techniques concernent, d'une part, les contributions latentes obligatoires aux futures rentes de remplacements AVS-M de la CPM en tant qu'employeur et, d'autre part, les impôts

latents sur le transfert de propriété et les gains immobiliers de la catégorie de placement des biens immobiliers Suisse ainsi que les honoraires de notaire et émoluments du registre foncier latents.

Provision non technique

Provision pour	futures rentes de remplacement AVS-M	impôts sur les gains immobiliers et charges	Arrondi	Total	Total
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	2014 <i>en millions de CHF</i>	2013 <i>en millions de CHF</i>
Etat au 1^{er} janvier	0.6	192.4	0.0	193.0	189.9
Variation	-0.1	3.2	-0.1	3.0	3.1
Etat au 31 décembre	0.5	195.6	-0.1	196.0	193.0

7.5 Fonds libres

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

7.6 Frais d'administration

Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux à hauteur de CHF 25.2 millions (exercice précédent CHF 25.6 millions), dont les charges d'administration pour la gestion des placements de la fortune qui s'inscrivent à CHF 15.7 millions (CHF 16.4 millions). Ce dernier

montant comporte CHF 13.5 millions (CHF 14.1 millions) de frais de gestion de la fortune et CHF 2.2 millions (CHF 2.3 millions) de prestations du département de construction interne susceptibles d'être activées. Les rendements divers contiennent en premier lieu des produits découlant de prestations à des entités juridiques proches (entre autres fondation de placement de la CPM).

Frais d'administration

	2014 <i>en millions de CHF</i>	2013 <i>en millions de CHF</i>
Frais de personnel	17.8	17.5
Honoraires et prestations	3.5	2.9
Loyers des locaux	1.3	1.4
Corrections de valeur et amortissements	0.7	1.7
Communication/information assurés	0.6	0.6
Entretien des installations/petites acquisitions	0.2	0.3
Autres frais d'administration	1.0	1.1
Arrondi	0.1	0.1
Frais d'administration généraux avant répartitions/rendement	25.2	25.6
Répartition des frais d'administration des placements et des décomptes de frais annexes et de chauffage sans incidence sur le compte de résultat	-13.5	-14.1
Répartition des prestations du département de construction CPM sur les placements	-2.2	-2.3
Rendements divers	-1.4	-1.2
Arrondi	0.0	-0.1
Total des produits	-17.1	-17.7
Total des frais d'administration généraux	8.1	7.9

Organe de révision / expert en matière de prévoyance professionnelle

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle sont restées inchangées à CHF 0.3 million et CHF 0.1 million.

Autorités de surveillance

Les charges des autorités de surveillance inchangées à hauteur de CHF 0.1 million comprennent les taxes de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich et de la Commission de haute surveillance (CHS PP).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 16 juin 2014, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a pris connaissance sans autres remarques des comptes 2013.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé l'abolition immédiate du taux plancher de l'euro de CHF 1.20. Cette décision a entraîné aussitôt des pertes de cours sur le marché national des actions. Sur le marché des changes, toutes les monnaies se sont dépréciées de plus de 10% par rapport au CHF. Les taux négatifs annoncés sur les avoirs des comptes courants de la BNS qui sont transmis par les banques commerciales aux clients influent aussi sur le marché des capitaux. Les intérêts pour les emprunts de premier ordre avec des durées jusqu'à 10 ans sont négatifs. Les risques liés au marché ou aux placements ont, par conséquent, considérablement augmenté, ce qui requiert une prochaine évaluation de l'aptitude financière au risque de notre institution de prévoyance.



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée des délégués de
la caisse de pensions Migros
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la caisse de pensions Migros, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport annuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers AG

Claudio Notter
Expert-réviser
Réviser responsable

Dominique Schneylin
Expert-réviser

Zürich, le 19 février 2015

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



A l'assemblée des délégués
de la Caisse de pensions Migros Zurich

Zurich, le 19 février 2015

Attestation de l'expert

Mandat

Les responsables de la Caisse de pensions Migros (ci-après : CPM) nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que de la directive de la CHS PP D-03/2013 et que nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions professionnelles selon l'article 52d alinéa 2 let. a et b LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées ainsi que de connaissance des dispositions légales pertinentes. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance compte tenu des conditions personnelles selon l'article 52d alinéa 2 let. c LPP.

Attestation de l'expert

L'expertise technique de la CPM a été réalisée conformément aux normes de conduites pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions et à ses directives.

La CPM détermine ses engagements de prévoyance selon les bases techniques LPP 2010 générationnelles au taux technique de 2.50%. Au 31.12.2014, la situation financière de CPM présente:

- un excédent d'actif de CHF 3'600.7 millions (année précédente: CHF 2'794.7 millions);
- un degré de couverture selon l'annexe à l'art. 44 OPP 2 de 121.5% (année précédente: 116.9%);
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 3'178.7 millions (année précédente: CHF 2'794.7 millions);
- des fonds libres à concurrence de CHF 421.9 millions (année précédente: CHF 0).

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants relatifs à la CPM:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques actuariels;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la CPM au 31.12.2014, nous pouvons attester qu'à cette date:

- la CPM offre la garantie selon l'article 52e alinéa 1 LPP qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Hewitt (Schweiz) AG

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is 'N. Frei' and the second signature on the right is 'M. Signat'.

L'experte responsable: Marianne Frei
Experte en assurances de pension avec diplôme fédéral

Impressum

Editeur **Caisse de pensions Migros**, Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Rédaction **Administration Caisse de pensions Migros**

Concept et présentation graphique www.mendelin.com

Source des photos:

Simon Hallström, Caroline Mendelin

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, allemand et italien dans Internet.

La version allemande fait foi.

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infofox@mpk.ch